



POISSY

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUILLET 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire.

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER (à partir de 19h30), M PROST, Mme GRAPPE, Mme KOFFI, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSES :

Mme HUBERT, Mme TAFAT, Mme DEBUISSER (jusqu'à 19h30), Mme BARRE, M POCHAT, Mme OGGAD, M GEFFRAY, Mme BELVAUDE

POUVOIRS :

Mme HUBERT à Mme GRAPPE
Mme TAFAT à Mme CONTE
Mme DEBUISSER à Mme SMAANI, jusqu'à 19h30
Mme BARRE à M MONNIER
M POCHAT à M DE JESUS PEDRO
Mme OGGAD à M MEUNIER
M GEFFRAY à Mme GRIMAUD
Mme BELVAUDE à Mme EMONET-VILLAIN

SECRETAIRE :

M DE JESUS PEDRO

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte et salue celles et ceux qui regardent le conseil municipal en direct et également le public présent.

I. Compte-rendu des décisions du 9 mai au 18 juin 2023 :

Madame le Maire :

« Y'a-t-il des demandes de prise de parole ?

Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Bonsoir, je vous remercie.

Question relative à la décision n° 108, s'il vous plaît, concernant la modification d'un permis de construire sur Rouget de Lisle. Il s'agit d'avoir plus de détails sur l'objet de la modification. »

Madame le Maire :

« D'accord.

Si vous le souhaitez, on va prendre les questions une à une et on y répond directement.

Cher collègue, la parole est à vous. »

Monsieur Meunier :

« Merci Madame le Maire. Merci chers collègues.

Cette modification est liée à une prescription du SDIS, service de sécurité et d'incendie, qui a demandé qu'un accès de secours vers l'étage permette de relier directement la cours de récréation au R+1, donc cette fonctionnalité, cet accès, a été ajouté.

Cet accès est commandé par ce qu'on appelle « une clé multifonctions » pour que les services autorisés puissent utiliser cet accès destiné aux secours.

Voilà la modification. »

Madame le Maire :

« Merci cher collègue.

Y'a-t-il d'autres demandes ?

Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Bonsoir.

J'ai deux questions.

Je vais commencer par la première sur la décision n°95 concernant la fixation des tarifs des sorties famille au centre André Malraux.

Je souhaiterais plusieurs précisions quant à cette décision. Comment est défini le tarif ? Pourquoi ne pas avoir un tarif évolutif en fonction des revenus de chaque foyer ? Savoir si les sorties étaient limitées aux familles inscrites au centre ? Et si c'était le cas, est-ce qu'il y a d'autres types d'animations pour les autres quartiers ? »

Madame le Maire :

« Je vais passer la parole à mon collègue Nelson De Jesus Pedro. »

Monsieur De Jesus Pedro :

« Les sorties du centre sont ouvertes à tous les habitants de Poissy. Elles ne sont pas réservées aux seuls habitants du centre social.

Concernant votre question sur le tarif qui n'est pas dégressif, je pense que vous faites référence au quotient familial ? »

Monsieur Massiaux :

« Pas forcément. »

Monsieur De Jesus Pedro :

« En tous les cas, la réflexion a été menée sur le quotient familial mais la problématique ne marche pas quand vous n'avez pas d'enfant, donc l'ouverture aux adultes doit aussi prendre en compte ce paramètre. »

Madame le Maire :

« Merci.

Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Oui, il y avait également la 110 concernant la maintenance des fontaines.

Donc, juste pour une parfaite information. Je voulais savoir le nombre et le lieu de l'installation de ces fontaines ? »

Madame le Maire :

« On n'a pas les lieux, on pourra vous les fournir.

Je ne peux pas vous les donner ce soir mais on vous transmettra les informations.

D'autres demandes ?

Je vous remercie. »

II. Approbation et signature des procès-verbaux du 22 mai 2023 et du 9 juin 2023 :

Aucune remarque.

III. Examen des rapports et projets de délibérations :

Madame le Maire :

« Y'a-t-il des demandes de prise de parole sur ces délibérations ?

Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« J'interviendrai sur la 2, 11 et la 13. »

Madame le Maire :

« Parfait, je vous remercie.

Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

J'interviendrai sur la 3, intervention commune sur les 6/7, puis la 12.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci.

Madame Soussi, une demande d'intervention ?

C'est parfait.

Je souhaite commencer le Conseil par un mot au sujet de la situation sécuritaire actuelle et des incidents qui ont touché notre chère cité Saint Louis, au cours des dernières nuits.

Comme je l'ai rappelé ce midi à l'occasion du grand rassemblement organisé par l'Association des Maires de France, et je remercie tous ceux qui étaient présents, devant toutes les mairies de France, notre beau pays est depuis mardi dernier, le théâtre de troubles graves, qui ciblent avec une extrême violence les symboles républicains que sont les hôtels de ville, les écoles, les centres-sociaux, les bibliothèques, les commissariats.

Partout en France, nos policiers municipaux et nationaux font l'objet d'attaques insupportables. Et ils ne sont plus les seuls puisque désormais les pompiers, élus de la Nation, commerçants, chefs d'entreprises, agents publics, simples passants... tous sont désormais devenus les cibles de cette violence insupportable. Et, je vous rappelle que nous avons la douleur de pleurer aujourd'hui un pompier qui est décédé en voulant éteindre l'incendie d'une voiture en Seine Saint Denis.

Une violence d'autant plus inexcusable qu'elle n'a plus aucun lien avec la tristesse qui avait pu initialement déclencher les premières colères.

Dans ce contexte, comme je l'ai fait ce midi devant les Pisciacais réunis nombreux, je veux avant tout rendre hommage à celles et ceux qui luttent jour après jour par garantir le calme et surtout notre sécurité.

Je pense à nos forces de l'ordre, sur le terrain du soir au matin pour contenir le désordre, servir et protéger. Qu'ils en soient remerciés.

Je pense à nos sapeurs-pompiers, qui, nuit après nuit, au péril de leurs vies, interviennent pour contenir la folie pyromane.

Je pense à nos agents du service public de la ville et de la communauté urbaine, qui nettoient chaque jour les dégâts, protègent nos bâtiments, assurent leurs missions à notre service, dans des conditions si difficiles.

Je pense à nos éducateurs de terrain, qui jour après jour, vont au contact des jeunes des quartiers pour tenter de les raisonner.

Je pense aussi à ces pères et mères de famille et à tous ces Pisciacais qui, chaque jour, tentent de ramener à la raison ces jeunes qui ont perdu pied avec la réalité.

A tous ceux qui œuvrent sur le terrain au retour de la paix civile, je veux dire le soutien total de notre municipalité.

A ceux qui se livrent aux dégradations, je le dis avec la même assurance : vous assumerez vos responsabilités. Et vos parents également.

Brûler des bâtiments publics est scandaleux. L'attitude de ceux qui se rendent coupables de ces dégâts est inexcusable, quelles que soient les raisons de leur colère. Et pour ce qui concerne les mineurs, le désengagement de leurs parents n'en est pas moins coupable.

D'autant plus, qu'une nouvelle fois les premières victimes sont les habitants de nos quartiers populaires.

Bien sûr, au final, tous les contribuables paieront la note.

Mais ceux dont l'image va encore se dégrader aux yeux de toute la Nation, sont ces mêmes habitants de quartiers, et notamment ceux issus de l'immigration, victimes collatérales de la barbarie de certains.

Quant à ceux dont les voitures, les poubelles et les bâtiments publics brûlent, ce sont en premier lieu les habitants de ces quartiers populaires. Ceux qui ont le moins les moyens.

Il en va ainsi de l'espace Claude-Vanpouille dédié aux familles du quartier Saint-Exupéry qui a été incendié volontairement dans la nuit du jeudi 29 au vendredi 30 juin dernier.

L'incendie de Vanpouille est non seulement un affront envers notre communauté et envers les valeurs de solidarité, de respect et d'entraide que nous chérissons tant. Mais cet incendie criminel est surtout une bien triste nouvelle pour les habitants du quartier Saint Exupéry.

L'Espace Claude-Vanpouille était bien plus qu'un simple bâtiment, c'était un lieu dédié aux familles. Et tout ce que les auteurs de ces actes inadmissibles ont fait, c'est de priver les familles du quartier de la structure qui leur était dédiée.

En lien avec les équipes d'animation du Centre Vanpouille et du Clos d'Arcy, des solutions provisoires vont être mises en place pour maintenir autant que possible, les activités dédiées aux familles.

Mais en parallèle, je veux redire que nous allons travailler avec acharnement à faire toute la lumière sur cet incendie, et à en identifier les coupables pour qu'ils aillent rendre des comptes à la justice. En la matière, il n'y aura ni excuses, ni pardon pour tous ces actes de violences et de dégradations. Une plainte a naturellement été déposée et les images de vidéosurveillance seront exploitées.

Je vous remercie.

Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Si vous le permettez, je souhaite réagir à votre intervention et en particulier aussi à votre intervention de ce midi.

D'abord, je souhaite également saluer l'engagement de tous les agents, comme vous les avez salués, qui œuvrent à nettoyer après chaque dégradation et aussi les agents qui interviennent sur le terrain à proximité des habitants pour apaiser la situation, saluer également l'engagement des pompiers et des forces de l'ordre.

Oui, les violences et attaques à l'encontre des personnes sont inacceptables et inexcusables.

Oui, les scènes de pillage sont condamnables, d'autant plus qu'elles ne sont sans aucun lien avec les faits déclencheurs de ces violences.

Oui, il faudra que la justice passe, avec le temps qui est le sien, pour déterminer les responsabilités et sanctionner chaque auteur des violences, des délits et des crimes.

Mais, je ne peux me résoudre à penser que seule une solution sécuritaire puisse être apportée comme vous l'avez laissé suggérer ce midi.

Il faut se rendre à l'évidence qu'il sera nécessaire de prendre du recul sur ce qu'il se passe pour chercher à expliquer cette situation.

Je dis bien expliquer et non excuser car faire l'un n'est en rien commencer le second contrairement à ce que l'on entend beaucoup !

Chercher à expliquer, ce n'est pas justifier un passage à l'acte, ce n'est pas assigner ces personnes dans un rôle de victime, ce n'est pas saper le travail des forces de l'ordre. Il s'agit ici de faire preuve de lucidité sur l'ensemble des raisons qui amène à ces drames.

L'abandon du plan Borloo, en 2018, pourtant fruit d'une concertation avec près de 200 maires de toutes sensibilités, a été un mauvais signal. Certains maires, d'ailleurs, avaient alors tiré un signal d'alarme, que si rien de profond n'était engagé, alors la moindre étincelle pouvait mettre le feu aux poudres.

Aussi, il est temps, selon moi, de faire de vraies assises réunissant l'ensemble des acteurs de la société, à commencer par les habitants des quartiers, les élus locaux et nationaux, les associations pour déterminer les solutions à mener conjointement pour adresser les difficultés de ces quartiers et cela sans tabou, pour reprendre des mots récents ayant fait polémiques, incluant les problématiques sécuritaires, aussi bien les sujets de violences ou de racisme parmi les forces de l'ordre, qui ne faut pas éluder, que le rapport à l'autorité au sein de notre société. En souhaitant, bien entendu, que cela aboutisse à une mise en application réelle pour que nous puissions à nouveau faire société tous ensemble.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie Monsieur Loyer.

Alors, je partage une grande partie de ce que vous venez de dire. Bien entendu, vous avez la répression mais ce n'est pas suffisant.

Il faut aussi prévenir et il faut trouver des solutions.

Juste une petite anecdote qui est vraiment dommage. Il y a à peu près 15 jours, lors de la fête du Club Vanpouille, on a rencontré les quelques jeunes qui nous ont fait part du fait qu'ils n'avaient pas de lieu où se retrouver, qu'ils étaient un peu abandonnés, et je leurs avais proposé de travailler sur un projet et de se voir courant juillet, ce que nous allons quand même faire.

Je voulais juste vous dire que jeudi soir, avec les services et le club Vanpouille qui est aussi le Clos d'Arcy, nous avons trouvé une solution pour accueillir dès le lundi tous ces jeunes, leur ouvrir les portes de l'espace Vanpouille, leur permettre de se retrouver, de faire des choses. Il y avait tout un programme qui avait été mis en place. Il est parti en fumée, tout le monde est perdant.

Je ne peux pas imaginer une seconde que les jeunes que j'ai vus ce samedi à la fête soient les mêmes que ceux qui ont mis le feu.

Mais, la vérité est celle-ci, c'est que ces jeunes auraient dû, aujourd'hui, être reçus au club Vanpouille et pouvoir bénéficier de choses et sont les premiers punis puisqu'aujourd'hui, en urgence, nous allons accueillir les familles. On a tout de suite travaillé sur la mise en place de chalets, de tentes, mais on n'a plus la place pour accueillir ces jeunes.

Sur le principe, je suis d'accord avec vous. Sur les forces de l'ordre, je garderais pour moi, mais du racisme il y en a partout. Maintenant, il ne faut pas faire d'un cas une généralité.

Je ne sais pas ce qu'il s'est passé, aucun d'entre nous, aujourd'hui, ne sait ce qu'il s'est passé. Moi, ce que je constate, c'est qu'aujourd'hui le policier est mis en examen, je pense que la justice est faite, en tout cas elle suit son cours, on ne l'a pas excusé, il n'est pas relâché. Je vous rappelle qu'en France, on a un principe auquel je tiens énormément qui s'appelle la présomption d'innocence. Aujourd'hui, on est sur une présomption de culpabilité, ce n'est pas à nous et ce n'est pas aux gamins des quartiers, de 13 à 15 ans, de se prononcer sur la culpabilité de ce policier.

Je ne doute pas une seconde, et j'ai confiance en la justice, que la lumière soit faite sur ce qu'il s'est passé.

Je n'oublie pas non plus que notre jeune était quand même un délinquant multi récidiviste et non pas un jeune qui se promenait, et que si en prenant la fuite il avait renversé une famille avec des enfants, comme cela s'est déjà produit, on n'aurait pas cette discussion et il n'y aurait pas ce bazar.

Faisons confiance en la justice.

Pour moi, je suis désolée, la justice a fait son travail. Ce Monsieur dort en prison, je ne vois pas pourquoi on continue à casser. Je ne pense pas une seconde que tout ce qui se passe en ce moment est un vrai lien avec la mort de ce jeune Nahel. Je pense que ces jeunes ont pris la moindre excuse qu'ils pouvaient prendre. Quand on va piller des magasins, excusez-moi, je ne vois pas en quoi on rend hommage à un mort.

Quand on va piller des Apple store ou des magasins comme Nike ou Adidas pour voler des chaussures de sports, je ne vois pas bien ce que cela à avoir avec la peine qu'on pourrait recevoir ou la justice dont on se prétend victime.

Pour en revenir à ce que vous disiez, je suis d'accord avec vous. Je parle de répression parce que pour moi c'est aussi important que les gens entendent qu'à un moment quand on fait des bêtises ou quand vos enfants font des bêtises..., Monsieur Loyer vous avez des enfants ? Vous n'avez pas d'enfant. Monsieur Massiaux vous avez des enfants et Madame Soussi vous avez des enfants. Je ne pense pas que vos enfants se promènent la nuit à 02h00 du matin, les miens non plus.

On peut demander aux personnes de cette table qui ont des enfants même ados, il n'y a pas un ado qui se promène à 02h00 du matin cagoulé et habillé en noir.

Il y a une démission des parents, il y a des solutions à prendre parce que s'il y a une démission il y a peut-être quelque chose derrière. Mais on ne peut pas tout excuser.

Et, c'est en ce sens que je souhaitais intervenir ce midi. Les gens en ont marre qu'une minorité, parce que rappelons les choses c'est une minorité, détruit la vie des gens de leur propre quartier. C'est quand même dommage qu'on en arrive là parce que ce sont ces quartiers qui sont les plus touchés et qui se retrouvent avec des maisons qui n'existent plus, des bâtiments publics qui n'existent plus et des services qui n'existent plus et qui ne leur sont plus offerts.

Je partage en grande partie ce que vous venez de dire sur la nécessité de trouver des solutions mais je pense aussi qu'il faut un peu de fermeté. Il est grand temps qu'on remette un peu d'ordre dans la gestion de nos habitants et dans la gestion de nos jeunes.

Merci. »

1) Remplacement d'un conseiller municipal au sein de la commission municipale « Développement économique, emploi et commerce ».

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'afin de mettre en cohérence la composition des commissions municipales avec les délégations des élus, il est proposé de modifier celle de la commission « Développement économique, emploi et commerce ».

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil municipal que Madame Lydie GRIMAUD intègre cette commission, en remplacement de Monsieur Jean-Jacques NICOT.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Il est rappelé que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

- :- :- :- :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22 et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 4 du 9 juin 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission municipale « Développement économique, emploi et commerce »,

Vu la délibération n° 3 du 22 mai 2023 portant remplacement d'une conseillère municipale au sein de la commission municipale « Développement économique, emploi et commerce »,

Considérant qu'afin de mettre en cohérence la composition des commissions municipales avec les délégations des élus, il est proposé de modifier celle de la Commission « Développement économique, emploi et commerce »,

Considérant que Monsieur Jean-Jacques NICOT ne siègera plus dans la Commission « Développement économique, emploi et commerce »,

Considérant qu'il convient de le remplacer au sein de cette instance,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de commission municipale « Développement économique, emploi et commerce » au scrutin secret ou public.

Article 2 :

Sont candidats pour être membre de la commission municipale « Développement économique, emploi et commerce » :

xxxx

Si vote à bulletins secrets

Nombre de votants :

Bulletins blancs et nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

Est désigné comme membre de la commission municipale « Développement économique, emploi et commerce » :

xxxx

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame le Maire :

« Il s'agit d'une délibération que je vous propose de voter à main levée.

Est-ce que vous êtes d'accord ? Parfait.

Je vous propose de désigner Madame Lydie Grimaud comme nouveau membre de la Commission « Développement économique, emploi, commerce », en remplacement de Monsieur Jean-Jacques Nicot qui y siégeait en tant qu'élu au commerce et maintenant qui a pris le tourisme.

Je vous remercie.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

Nous allons donc procéder à l'élection. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Madame le Maire :

« Pour mémoire, je vous rappelle les autres membres :

- M. Patrick MEUNIER (Vice-Président)
- Mme Samira TAFAT
- M. Marc LARTIGAU
- M. Fabrice MOULINET
- M. Jean-Marc JOUSSEN
- Mme Elsa SOUSSI »

2) Signature d'une convention financière entre les communes de Poissy, de Carrières-Sous-Poissy et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, pour la création d'une passerelle piétons-vélos, entre Poissy et Carrières-Sous-Poissy.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que lors de la séance du 12 décembre 2022, le dossier de prise en considération de l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à la demande d'autorisation environnementale du projet d'aménagement d'une passerelle de franchissement de la Seine à circulations douces entre les communes de Poissy et Carrières-sous-Poissy a été approuvé et un avis favorable a été émis sur ce dossier.

Cette opération a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, du 11 mai 2023, portant autorisation environnementale pour l'aménagement d'une passerelle de franchissement de la Seine à circulations douces entre les communes de Poissy et Carrières-sous-Poissy, au titre du code de l'environnement.

La création d'une passerelle de franchissement de la Seine en circulations douces entre les communes de Poissy et Carrières-sous-Poissy constitue une véritable opportunité de développement du territoire. Elle permettra de renforcer l'attractivité de la commune de Poissy dans le cadre de sa politique de reconquête de son centre-ville, notamment dans le cadre du dispositif Action Cœur de ville et de mettre en valeur son patrimoine, l'ancien pont, ainsi que son cadre de vie avec les berges de Seine.

Cet ouvrage d'art, construit en charpente métallique s'étendra sur une longueur de 301,40 mètres, avec une largeur de 4,80 mètres au sol, dans le respect des normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, et permettra de désengorger le pont routier actuellement saturé et qui a déjà fait l'objet d'une surlargeur, et ne peut accepter de charge supplémentaire.

Les vestiges de l'ancien pont, inscrits aux monuments historiques, seront remis en état.

Cette nouvelle liaison a pour objectif de devenir un ouvrage utilisé quotidiennement par les piétons et les cycles. Elle facilitera l'accès vers les zones d'emploi de Stellantis et du Technoparc et l'accès aux transports en communs entre les deux centres urbains, grâce aux rabattements vers la gare de Poissy, terminus du RER A, prochainement desservie par EOLE.

Dans ce contexte, la construction d'une passerelle de franchissement de la Seine dédiée aux mobilités durables apparaît indispensable à l'attractivité et au développement de la commune en contribuant au développement urbain et en accompagnant les nouveaux quartiers d'habitation développés.

Dans un souci de cohérence, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, au titre de ses compétences mobilité et voirie, a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Syndicat Mixte Seine Ouest, au titre de ses missions d'aménagement des berges de Seine. Le coût total de l'opération s'élève à environ 19 900 000 € HT.

Afin d'assurer la réalisation du projet, les communes de Poissy et de Carrières-sous-Poissy souhaitent apporter leur soutien financier au programme de l'ouvrage, par le versement, à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, d'un fonds de concours. La participation financière des communes sera répartie comme suit :

- Commune de Poissy : 467 445 € ;
- Commune de Carrières-sous-Poissy : 200 000 €.

Afin de préciser les conditions de mise en œuvre de ce dispositif financier, il est nécessaire de conclure une convention définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Ainsi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la mise en place de ces modalités et de permettre à Madame le Maire de signer la convention y afférente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 portant approbation du dossier de prise en considération de l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à la demande d'autorisation environnementale du projet d'aménagement d'une passerelle de franchissement de la Seine à circulations douces entre les communes de Poissy et Carrières-sous-Poissy,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DRIEAT/SPPE/021 du 11 mai 2023 portant autorisation environnementale pour l'aménagement d'une passerelle de franchissement de la Seine à circulations douces entre les communes de Poissy et Carrières-sous-Poissy, au titre du code de l'environnement,

Vu le projet de convention financière entre les villes de Poissy et de Carrières-sous-Poissy et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Considérant que les objectifs de création d'une passerelle de franchissement de la Seine entièrement dédiée aux mobilités douces sont de faciliter la traversée de la Seine aussi bien pour les Pisciacais que les habitants de Carrières-sous-Poissy et que le projet est à même d'avoir un impact positif sur l'environnement par la réduction du trafic automobile,

Considérant que le projet s'insère dans une évolution des mobilités à Poissy avec l'arrivée du Tram 13,

Considérant que l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval a effectué les études de faisabilité nécessaires à la création d'une passerelle aux mobilités douces entre Poissy et Carrières-sous-Poissy,

Considérant que le projet a été soumis à une enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à la demande d'autorisation environnementale qui s'est déroulée du 17 novembre au 17 décembre 2022, dans les communes de Poissy et de Carrières-sous-Poissy,

Considérant que le projet a reçu un avis favorable du Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à la demande d'autorisation environnementale,

Considérant la volonté des communes de Poissy et de Carrières-sous-Poissy d'apporter un soutien financier au programme de l'ouvrage par le versement d'un fonds de concours à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Considérant la nécessité de formaliser ces modalités par la conclusion d'une convention,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention financière entre les villes de Poissy et de Carrières-sous-Poissy et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pour la création d'une passerelle piétons-vélos entre Poissy et Carrières-sous-Poissy.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la ville de Carrières-sous-Poissy, représentée par son Maire, Monsieur Eddie Aït, et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, représentée par sa Présidente, Madame Cécile Zammit-Popescu.

Article 3 :

De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Meunier :

« Merci Madame le Maire.

Bonsoir chers collègues.

Il s'agit, vous l'avez probablement compris élus, d'une convention qui concernera la passerelle piétons/vélos entre Poissy et Carrières-sous-Poissy.

La construction d'une passerelle de franchissement de la Seine dédiée aux mobilités durables apparaît indispensable à l'attractivité et au développement de la commune en contribuant au développement urbain et en accompagnant les nouveaux quartiers d'habitation développée.

La communauté urbaine GPSEO a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération au SMSO, Syndicat Mixte Seine Ouest, au titre de ses missions d'aménagement des berges de seine.

Le coût total de l'opération s'élève à 19 900 000 euros HT.

Afin d'assurer la réalisation du projet, les communes de Poissy et de Carrières-sous-Poissy souhaitent apporter leur concours financier au programme de l'ouvrage, par le versement, à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, d'un fonds de concours. La participation financière des villes sera répartie comme suit :

- Commune de Poissy : 467 445 € ;
- Commune de Carrières-sous-Poissy : 200 000 €.

C'est un calcul qui a été fait au prorata du nombre d'habitants.

Afin de préciser les conditions de mise en œuvre de ce dispositif financier, il est nécessaire de conclure une convention définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la mise en place de ces modalités et de permettre à Madame le Maire de signer ladite convention.

Merci Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Meunier.

Il y avait une demande de prise de parole.

Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Merci.

Nous n'allons pas revenir sur la nécessité de cette passerelle mais nous voulons réaffirmer, ce jour, le besoin d'investir lourdement dans ce moyen de transport qui est négligé depuis trop longtemps et d'y associer surtout les associations qui ont une expertise certaine.

Le budget alloué pour cette infrastructure ne doit pas grever le peu d'ambition en la matière.

Nous voulons rappeler également l'urgence de prévoir un aménagement sécurisant sur le pont actuel car il est illusoire de croire que la passerelle répondra à tous les besoins.

Merci. »

Monsieur Meunier :

« Je préciserai, Monsieur Massiaux, que le projet passerelle, comme nous le disions est strictement défini à la limite des rives de seine des deux côtés. Cependant, côté Poissy, prend le relais le projet pôle-gare dont l'avant-projet est quasiment arrêté et qui comporte des voies cyclables qui reprennent notamment les usagers de cette passerelle pour les amener autant que faire ce peu en sécurité. Bien que le parcours ne soit pas facile via les trottoirs larges et la rue de la gare elle-même vers le centre-ville et vers le bâtiment principal de la gare.

Effectivement, ces tracés pourront être proposés, je me tourne vers Marc Lartigau à la commission vélo, puisque sur le pôle gare, on est sur une compétence GPSEO. »

Madame le Maire :

« Je vais compléter en vous disant que oui nous entendons bien, pour tout ce qui est développement des mobilités douces notamment des pistes cyclables, nous appuyer sur ceux qui sont plus compétents en la matière, c'est-à-dire ceux qui ont l'habitude de les utiliser.

Donc, cela sera un travail qui sera fait de concert avec les associations notamment pisciacaises qui sont utilisatrices du vélo.

Nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

3) Engagement de la commune dans une opération d'autoconsommation collective avec l'association PART'Ener, pour l'installation d'ombrières photovoltaïques, sur le parking du Forum Armand Peugeot.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Poissy s'est engagée dans une démarche vertueuse et ambitieuse de transition écologique et énergétique et que dans ce cadre, elle poursuit de nombreuses actions.

SEINERGY LAB est une association, conçue comme un **laboratoire** d'idées sur **l'énergie** et la décarbonation de la société, ancrée au territoire du **Grand Paris Seine et Oise**, qui a la volonté de mettre en **synergie** un écosystème d'acteurs concernés par les enjeux climatiques et énergétiques pour se donner les moyens d'agir concrètement pour construire la ville et le **territoire de demain** et sensibiliser aux défis environnementaux et énergétiques, dans une démarche **d'innovation et de pédagogie**.

Elle souhaite notamment mettre en place un démonstrateur d'autoconsommation collective et participative d'électricité sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

A cet effet, l'association « PART'Ener pour une énergie renouvelable locale » a été créée pour porter des projets d'intérêt général innovants par leur volet participatif, consistant pour l'ensemble de ses membres à consommer gracieusement une part de l'énergie produite en fonction de leur participation au financement d'un générateur photovoltaïque situé sur un site unique, commun et partagé. L'association sera la personne morale organisatrice de l'opération.

L'autoconsommation collective permet de partager localement de l'électricité entre producteurs et consommateurs et de constituer ainsi un véritable circuit court de l'énergie. C'est un moyen durable de réduire les factures d'électricité et d'être moins dépendant des fluctuations du marché.

L'autoconsommation collective rapproche les producteurs et les consommateurs, et elle permet de faire émerger des communautés locales qui s'approprient ensemble des enjeux énergétiques et peuvent progressivement intégrer de nouveaux participants, de nouveaux usages et de la solidarité.

Ainsi la production d'électricité renouvelable locale sert désormais directement aux acteurs locaux, habitants, collectivités et entreprises participant à l'opération.

Dans ce cadre, des études ont mis en évidence le Forum Armand Peugeot, à Poissy, propriété et domaine public de la commune, comme site d'intérêt pour l'installation d'un démonstrateur, sur le parking, sous la forme d'ombrières photovoltaïques.

Le projet comporte 700 m² de panneaux photovoltaïques, d'une puissance de 110 kWc, pour une production annuelle estimée à 121 800 kWh, qui seront installés sur vingt-trois places de parking sur les cent deux, qu'il comporte.

Cette opération permettra de faire bénéficier aux participants, de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques, en affectant sur chaque bâtiment participant à l'opération d'autoconsommation collective, un pourcentage de la production d'électricité « verte » en vue de sa consommation.

Il est précisé que le point de production et les points de consommations doivent être situés à moins de 2 km.

Ainsi, la commune souhaite faire bénéficier la médiathèque Christine de Pizan d'énergie renouvelable locale, site choisi pour sa proximité avec l'installation, et dont la consommation d'énergie électrique correspond à la production d'énergie renouvelable en ombrières solaires.

L'engagement de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective avec l'association PART'Ener lui permettra de bénéficier de l'électricité ainsi produite, à hauteur de sa participation, pour la durée de l'opération, de 25 ans maximum. Cette opération représente une puissance de 11 800 kWh par an, soit 9,7% de la production totale de l'installation, qui seront autoconsommés par la médiathèque Christine de Pizan. Ces 11 800 kWh autoconsommés annuellement viendront en déduction des factures du fournisseur d'électricité de la commune. À titre indicatif, cette opération représente une économie estimée à 1 300 € par an, au vu des tarifs actuels.

Cette opération fera l'objet :

- D'une adhésion à l'association PART'Ener pour une énergie renouvelable, personne morale organisatrice de l'opération, à hauteur de 9,7% de la production totale de l'installation, représentant une puissance de 11 800 kWh annuelle,
- D'un contrat de la commande publique avec l'association PART'Ener, pour la mise en place d'une boucle énergétique permettant l'alimentation partielle en électricité locale renouvelable de la médiathèque Christine de Pizan, dont le montant global et forfaitaire sera de 20 000 €, conclu pour une durée maximale de 25 ans, ainsi que pour la fourniture d'électricité renouvelable ainsi produite,
- D'une convention de mise à disposition du site au profit de l'association PART'Ener, pour la même durée.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser la commune à s'engager dans une opération d'autoconsommation collective avec l'association PART'Ener pour l'installation

d'ombrières solaires photovoltaïques sur le parking du Forum Armand Peugeot et d'adhérer à cette association.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L. 315-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de l'association PART'Ener pour une énergie renouvelable locale du 30 septembre 2022,

Considérant que la commune de Poissy s'est engagée dans une démarche vertueuse et ambitieuse de transition écologique et énergétique et que dans ce cadre, elle poursuit de nombreuses actions,

Considérant que l'association PART'Ener pour une énergie renouvelable locale a été créée pour porter des projets d'intérêt général innovants par leur volet participatif, consistant pour l'ensemble de ses membres à consommer gracieusement une part de l'énergie produite en fonction de leur participation au financement d'un générateur photovoltaïque situé sur un site unique, commun et partagé,

Considérant que des études ont mis en évidence le Forum Armand Peugeot, à Poissy, propriété et domaine public de la commune, comme site d'intérêt pour l'installation d'un démonstrateur, sur le parking, sous la forme d'ombrières photovoltaïques,

Considérant que pour participer à ce projet la commune doit mettre les lieux à disposition de l'association et adhérer à cette dernière,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De s'engager dans une opération d'autoconsommation collective, avec l'association PART'Ener, pour une énergie renouvelable locale, personne morale organisatrice de l'opération, pour la médiathèque Christine de Pizan.

Article 2 :

D'adopter les statuts de l'association PART'Ener pour une énergie renouvelable locale.

Article 3 :

D'adhérer à l'association PART'Ener pour une énergie renouvelable locale.

Article 4 :

De préciser que l'engagement de la commune de Poissy porte sur une puissance de 11 800 kWh par an, soit 9,7% de la production totale de l'installation, afin d'alimenter la médiathèque Christine de Pizan.

Article 5 :

Dé préciser que le montant de cette opération sera de 20 000 €, pour les 25 années de cette dernière.

Article 6 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Article 7 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Grimaud :

« Donc l'association « PART'Ener pour une énergie renouvelable locale » a été créée pour porter les projets innovants par leur volet participatif avec un rôle important de synergie Lab qui intervient comme laboratoire des innovations sur le territoire de la communauté urbaine.

Cette association dont la communauté urbaine est membre fondateur, pourra recevoir des subventions de la communauté urbaine, de la Région pour financer le projet d'autoconsommation collective de Poissy.

Il existe également un autre projet similaire sur Magnanville.

Cette délibération porte sur l'engagement de la Ville, sur le projet d'autoconsommation et sa participation à hauteur de 20 000 euros.

Cela se découpe par :

- une adhésion de l'association « PART'Ener pour une énergie renouvelable locale » personne morale organisatrice de l'opération,
- un contrat de la commande publique avec association PART'Ener pour la mise en place d'une boucle énergétique permettant l'alimentation partielle en électricité de la médiathèque Christine de Pizan, pour une durée de 25 ans,
- une convention de mise à disposition du site au profit de l'association PART'Ener, pour la même durée. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Grimaud.

Il y avait une demande de prise de parole.

Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

Cette initiative, à saluer, a été présentée lors des dernières rencontres économiques de Poissy et nous avons d'ailleurs eu, Madame Grimaud, l'occasion d'en échanger sur place.

Suite à la commission de vendredi dernier, avez-vous pu préciser le bilan des parties prenantes de l'autoconsommation collective de l'association, à savoir le nombre de collectivités, d'entreprises et de particuliers associés ?

Si, toutefois, ces informations n'étaient pas encore déterminées, quel est le calendrier du projet notamment pour la sollicitation des particuliers à sa mise en œuvre effective ?

Ces questions, à mon sens, ont un intérêt particulier puisque c'est bien sur le terrain de la ville de Poissy que cela se passe.

Je vous remercie. »

Madame Grimaud :

« Sur un périmètre de 2 kilomètres carré.

Aujourd'hui, dans cette délibération, c'est simplement l'adhésion qu'on valide.

Aujourd'hui, les partenaires qui constituent cette association sont 3 publics : les gros porteurs de projets, la ville à hauteur de 20 000 euros et certaines PME. Pour l'instant, la proposition aux particuliers n'est pas encore lancée. Mais elle sera lancée avec une participation à hauteur de 500 euros. »

Madame le Maire :

« Vous pourrez nous faire un point régulier sur les adhésions ? »

Madame Grimaud :

« Oui. »

Madame le Maire :

« Merci.

Nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

4) Signature d'une convention entre la commune de Poissy et l'association l'Estival, dans le cadre de l'organisation du festival l'Estival 2023, du 16 septembre au 7 octobre 2023 et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association l'Estival.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Poissy mène une politique culturelle riche et variée, portée par ses nombreux établissements culturels qui proposent une très large gamme de productions de qualité. Ses deux scènes que sont le théâtre Molière et le théâtre Blanche de Castille sont au cœur de cette programmation, enrichie par les actions du Conservatoire, de la Maison de Fer, de la Médiathèque ou du musée du Jouet.

Cette vie culturelle est enrichie grâce aux nombreuses associations culturelles, qui permettent par exemple de favoriser des résidences d'artistes, et la commune s'implique également auprès de ces associations en leur apportant un soutien.

L'association l'Estival est particulièrement connue pour l'organisation de son festival annuel de musique francophone « l'Estival », qui se tient annuellement, en septembre et octobre, dans plusieurs communes du département des Yvelines.

Dans le cadre de l'édition 2023 de « l'Estival », de nombreuses animations se dérouleront sur la commune de Poissy, avec notamment l'organisation d'un concert gratuit sur le B.A. BA de la chanson, au théâtre Molière de Poissy, le samedi 16 septembre 2023, pour les Journées Européennes du Patrimoine, ainsi que des animations gratuites à l'occasion de la Brocante du centre-ville, le 23 septembre 2023, et de deux concerts, le 30 septembre et le 7 octobre 2023, sur la place de la République. Ces animations gratuites viendront enrichir la programmation par ailleurs exigeante de l'Estival qui fera venir Camille Lellouche, Suzane, Louis Chedid ou Chimène Badi, pour assurer l'ouverture de la saison culturelle.

Afin de la soutenir dans la mise en œuvre de ses activités et de son festival l'Estival, l'association a sollicité la commune en vue d'obtenir une subvention, au titre de l'année 2023.

Après étude de son dossier, et au regard de l'intérêt local et général de ses actions de promotion culturelle, du festival qu'elle organise annuellement, et des bénéficiaires directs pour les Pisciacais, leur permettant un accès encore plus diversifié à la culture, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association l'Estival, d'un montant de 20 000 €, et de signer une convention précisant les engagements de chacune des parties.

- - - - -

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu le règlement UE n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret-loi du 25 juin 1934 modifié relatif aux sociétés privées,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, signée le 14 février 2014,

Vu la demande de subvention formulée par l'association pour 2023,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations,

Considérant que la commune accompagne et soutient financièrement les associations dont les activités présentent un intérêt pour les pisciacais notamment dans le domaine culturel,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association Estival,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention entre la commune de Poissy et l'association l'Estival dans le cadre de l'organisation du festival l'Estival 2023, du 16 septembre au 7 octobre 2023.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles, ainsi que tous documents y afférents, avec l'association l'Estival, dont le siège social est situé au 4, rue Giraud Teulon, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Article 3 :

D'attribuer et de verser, une subvention exceptionnelle à l'association l'Estival, d'un montant de 20 000 €.

Article 4 :

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 6748, chapitre 67 du budget principal 2023.

Article 5 :

De mettre à jour l'annexe budgétaire B1.7.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Prost :

« Bonsoir Madame le Maire. Bonsoir Messieurs, dames.

Merci.

L'association l'Estival est particulièrement connue pour l'organisation de son festival annuel de musique française, qui se tient à la fois en septembre et octobre, dans plusieurs villes du département.

Dans le cadre de l'édition 2023, de nombreuses animations se dérouleront à Poissy.

Cela commencera le samedi 16 septembre avec un concert gratuit sur le le B.A. BA de la chanson, au théâtre Molière de Poissy, le samedi 16 septembre 2023, pour les Journées Européennes du Patrimoine.

Le 23 septembre 2023, il y aura des animations gratuites qui seront prévues à l'occasion de la brocante du centre-ville.

Enfin, deux concerts, le 30 septembre et le 7 octobre 2023, sur la place de la République.

Afin de la soutenir dans la mise en œuvre de ses activités, celle-ci a sollicité la Ville en vue d'obtenir une subvention, au titre de l'année 2023.

Après étude de son dossier, permettant aux Pisciacais un accès encore plus diversifié à la culture, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle, d'un montant de 20 000 euros, et de signer une convention précisant les engagements de chacune des parties. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Prost.

Il n'y avait de demande de prise de parole, nous procédons donc au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

5) Attribution d'une subvention exceptionnelle à Poissy basket association.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que Poissy Basket Association fait partie des associations qui ont conclu une convention d'objectifs et de moyens avec la commune.

La subvention accordée à cette association pour l'année 2023 est d'un montant de 155 000 €, et permet à Poissy Basket Association de mettre en place ses activités et les actions contractualisées dans la convention d'objectifs.

Le vendredi 2 juin 2023, l'équipe première de Poissy Basket Association a gagné son ticket pour accéder au championnat en « Nationale 1 », au terme d'une très belle saison sportive. Il s'agit de la 3^{ème} division de basket, après les divisions professionnelles que sont la Pro A et la Pro B.

Cette montée en division supérieure va impliquer des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour la saison sportive à venir qui n'étaient pas prévues au moment du dépôt de la demande de subvention 2023. C'est pourquoi, Poissy Basket Association a sollicité de la commune, l'octroi d'une subvention exceptionnelle, pour préparer la saison sportive à venir.

Après l'étude de son dossier et au vu de l'intérêt local de cette association, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle, d'un montant de 65 000 €, à Poissy Basket Association.

- - - - -

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2021 - 2023 conclue avec Poissy Basket Association pour une durée de trois ans,

Vu le courrier de demande de subvention exceptionnelle de Poissy Basket Association, en date du 5 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle déposée par Poissy Basket Association,

Considérant que cette association bénéficie d'une convention d'objectifs et de moyens la liant à la commune de Poissy,

Considérant que l'attribution d'une subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans ladite convention,

Considérant qu'après étude de son dossier, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle pour l'aider à financer les frais supplémentaires liés aux très bons résultats sportifs de ses équipes,

Considérant qu'il convient d'accorder une subvention exceptionnelle de 65 000 €, à Poissy Basket Association,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à Poissy Basket Association, d'un montant de 65 000 €, afin de l'aider à financer les frais supplémentaires liés aux très bons résultats sportifs de ses équipes, pour la saison sportive 2023/2024.

Article 2 :

De prélever la dépense au compte nature 6748, chapitre 67 du budget principal 2023.

Article 3 :

De mettre à jour l'annexe budgétaire B1.7 lors de la prochaine décision modificative.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Prost :

« La subvention accordée au basket pour l'année 2023 est d'un montant de 155 000 euros, et permet à Poissy Basket de mettre en place ses activités et les actions contractualisées dans la convention d'objectifs et de moyens.

Le vendredi 2 juin 2023, l'équipe première a gagné son ticket pour accéder au championnat en « Nationale 1 », et ce après une très belle saison sportive.

Cette montée en division supérieure va impliquer des dépenses qui n'étaient pas prévues au moment du dépôt de la demande de subvention 2023. C'est pourquoi, Poissy Basket a sollicité de la commune, l'octroi d'une subvention exceptionnelle, pour préparer la saison sportive à venir.

Après l'étude de son dossier et au vu de l'intérêt local de cette association, je rappelle que le 2 juin lorsque le club de Poissy a gagné sa place pour la division supérieure, il y avait 14 100 Pisciacais qui étaient des fans du club, donc on considère que c'est un intérêt local. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 65 000 euros. »

Madame le Maire :

« Merci.

Il n'y a pas de demande de prise de parole, je vous propose donc de procéder au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

6) Renouvellement du dispositif « Pass'Culture » et adoption du règlement intérieur pour la saison 2023/2024.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que dès 2018, la commune de Poissy mettait en place le « Pass'Sport Club », dispositif favorisant l'accès des jeunes de 11 à 17 ans, vers les clubs sportifs. Grâce à ce dernier, près de 3 100 jeunes ont pu bénéficier d'une participation financière de 30 € sur le prix de leur licence lors de leur inscription au sein des vingt-huit associations sportives pisciacaises partenaires.

Fort de ce succès et d'une politique culturelle dynamique, la commune de Poissy a souhaité également étendre ce dispositif dans le secteur culturel en mettant en place un dispositif « Pass'Culture », depuis la saison 2019/2020.

Ce dispositif a pour ambition de faire bénéficier les jeunes âgés de 11 à 17 ans, d'une participation financière de 30 € sur le prix de leur adhésion, lors de leur inscription au sein des associations culturelles pisciacaïses partenaires ou du Conservatoire.

Au regard du succès rencontré lors des saisons culturelles 2021/2022, avec 119 jeunes concernés, 2022/2023 avec 125 jeunes concernés, il est proposé aux membres du Conseil municipal de renouveler le dispositif « Pass'Culture », pour la saison culturelle 2023/2024, d'en adopter le règlement intérieur et d'autoriser Madame le Maire à le signer, ainsi que tous documents y afférant.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que l'accès à la culture des jeunes est un enjeu de la politique culturelle municipale,

Considérant la volonté de la commune de Poissy d'aider les jeunes pisciacaïses, de 11 à 17 ans, à accéder à une association culturelle pisciacaïse et au Conservatoire,

Considérant qu'il est essentiel de soutenir tous les jeunes de 11 à 17 ans, qui souhaitent intégrer une association culturelle ou le Conservatoire, par un dispositif déjà expérimenté par la commune,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur pour le dispositif « Pass'Culture » au titre de la saison 2023/2024,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter le dispositif « Pass'Culture » pour la saison 2023/2024.

Article 2 :

D'approuver le règlement intérieur du dispositif « Pass'Culture ».

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer le règlement intérieur du dispositif « Pass'Culture », ainsi que tous les documents y afférant.

Article 4 :

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits sous la nature 6714, fonction 30, du budget primitif 2023.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Emonet-Villain :

« Merci Madame le Maire.

Bonsoir chers collègues.

Dès 2018, la commune de Poissy mettait en place le « Pass'Sport Club », dispositif favorisant l'accès des jeunes de 11 à 17 ans, vers les clubs sportifs. Grâce à ce dernier, ce sont près de 3 100 jeunes qui ont pu bénéficier d'une participation financière de 30 euros sur le prix de leur licence lors de leur inscription au sein des vingt-huit associations sportives pisciacaïses partenaires.

Forte de ce succès et portée par une politique culturelle dynamique, la commune de Poissy a étendu ce dispositif au secteur culturel en 2019. Ainsi est né le Pass'Culture avec la même ambition : faire bénéficier les jeunes âgés de 11 à 17 ans, d'une participation financière de 30 euros sur le prix de leur adhésion, lors de leur inscription au sein des associations culturelles pisciacaïses partenaires et du Conservatoire.

Avec 119 jeunes concernés, en 2021/2022, puis 125 jeunes en 2022/2023, il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler le dispositif « Pass'Culture », pour la saison culturelle 2023/2024, d'en adopter le règlement intérieur et d'autoriser Madame le Maire à le signer, ainsi que tous documents y afférant. »

Madame le Maire :

« Merci.

Ce que je vais vous proposer, comme vous souhaitez faire une prise de parole groupée, c'est que Monsieur Roger présente aussi sa délibération, on vous passe la parole et on vote l'une après l'autre si cela vous convient ?

Monsieur Roger. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

7) Renouvellement du dispositif « Pass'Sport » et adoption du règlement intérieur pour la saison 2023/2024.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la politique sportive dynamique de la commune de Poissy a permis de mettre en place le dispositif « Pass'Sport Club » dès la saison sportive 2018/2019.

Grâce à ce dispositif, près de 3 100 jeunes, âgés de 11 à 17 ans, ont pu bénéficier, au cours des quatre précédentes saisons sportives, d'une participation financière de 30 € déduite du prix de leur licence lors de leur inscription au sein des vingt-huit associations sportives pisciacaïses partenaires, dont six affiliées à l'Union Nationale du Sport Scolaire.

Face à ce succès, il est proposé de renouveler ce dispositif pour la saison sportive 2023/2024.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le dispositif « Pass'Sport Club », d'en adopter le règlement intérieur et d'autoriser Madame le Maire à le signer, ainsi que tous documents y afférents.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que l'activité sportive des jeunes est un enjeu de santé publique,

Considérant la volonté de la commune de Poissy d'aider les jeunes pisciacaïses de 11 à 17 ans à accéder à une pratique sportive au sein d'une association sportive pisciacaïse,

Considérant qu'il est essentiel de soutenir tous les jeunes de 11 à 17 ans qui souhaitent intégrer une structure sportive,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur pour le dispositif « Pass'Sport Club » au titre de la saison sportive 2023/2024,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter le dispositif « Pass'Sport Club » pour la saison 2023/2024.

Article 2 :

D'approuver le règlement intérieur du dispositif « Pass'Sport Club ».

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer le règlement intérieur du dispositif « Pass'Sport Club », ainsi que tous les documents y afférant.

Article 4 :

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au compte nature 6714, code fonctionnel 40, du budget primitif 2023.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Roger :

« Merci Madame le Maire.

Mes chers collègues bonsoir.

Ma collègue a déjà tout dit en définitif parce que le Pass'Sport est exactement comme le Pass'Culture. Il concerne la même tranche d'âge, 11/17 ans, et la même participation financière à hauteur de 30 euros qui sont déduits du prix de leur licence.

Juste, peut-être vous donner quelques chiffres. La saison avait débuté en 2018/2019 avec 472 jeunes et 27 associations sportives, nous sommes aujourd'hui à 734 jeunes pour la saison 2022/2023 donc 262 jeunes de plus. C'est un dispositif qui fonctionne très bien et avec des associations qui sont ajoutées parce que nous en avions 27 en 2018/2019 et nous sommes passés à 37 sur la dernière saison.

Merci. »

Madame le Maire :

« Merci.

Monsieur Loyer, vous souhaitez intervenir. »

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

Tout d'abord, nous saluons le franc succès de ces deux dispositifs, chacun à leur mesure.

Mais, nous souhaiterions suggérer une évolution du dispositif pour une plus grande équité pour les années suivantes. Je sais que cela a déjà été suggéré et notamment par mes collègues des anciennes mandatures, néanmoins qui ne tente rien n'a rien. En effet, le dispositif actuel attribue le même montant à chacun, indépendamment des ressources du foyer.

Au regard des coûts de certaines activités, au niveau de l'accessibilité, il nous semble plus opportun d'opter pour une progressivité du montant des Pass'Culture et Pass'Sports au regard des conditions

financières, comme cela se fait par ailleurs pour les bourses CAP. Cela pourrait prendre la forme, à titre d'exemple, d'un montant seuil pour les foyers aux conditions les plus favorables. Donc 20 euros pour tous les foyers et 40 euros pour les foyers les plus en difficultés.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

Alors, je ne sais pas si l'un de mes collègues veut répondre.

Juste, vous dire qu'on est dans le même dispositif que les pochettes scolaires. On veut que tous les Pisciacais puissent bénéficier de ce même montant.

Ce qu'il faut savoir, c'est que hors aide de la Ville vous avez aujourd'hui des aides du Département mais également des aides de la Région et également des aides de l'Etat. Ce qui veut dire que des familles qui sont en difficulté peuvent se voir prendre en charge jusqu'à 100 % le montant, voire plus. Il s'avère que comme ces aides sont cumulatives et qu'elles ne s'arrêtent pas au montant de l'activité, voire plus que le montant de l'activité.

Nous, c'est un signe que nous souhaitons envoyer aux familles, c'est de dire peu importe quel est votre quotient familial, qui sert dans tellement de choses aujourd'hui, on ne parle pas des familles très aisées, on parle des gens qui travaillent à deux et qui ont le droit à rien. Donc, on veut absolument que tous les Pisciacais soient au même niveau et puissent avoir les mêmes choses que ce soit pour la culture ou pour le sport.

L'idée en soit n'est pas mauvaise mais moi ce que je veux, c'est que tout le monde ait la même chose. Quand je sais que d'autres dispositifs permettent aux familles les plus en difficulté de pouvoir être prises en charge au niveau de la pratique sportive ou culturelle.

Est-ce que l'un de mes collègues veut rajouter autre chose ?

Parfait, merci.

Nous allons donc procéder au vote de manière séparée. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

8) Signature des conventions pour l'organisation de la classe à horaires aménagés sportive.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que pour répondre à l'émergence de sportifs de haut niveau sur son territoire, la commune de Poissy, les associations sportives, le collège et le lycée Le Corbusier ont travaillé sur la mise en place d'un dispositif de classes à horaires aménagés sportives, à titre expérimental, dès l'année scolaire et la saison sportive 2019/2020.

Dans ce cadre, les jeunes scolarisés au sein de la Cité scolaire ont pu bénéficier d'une structure et d'une organisation adaptées à leur projet.

Depuis 2019, et grâce à ce dispositif, près de 560 jeunes engagés scolairement et sportivement, dont dix sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles, ont mené un parcours scolaire tout en s'adonnant à une pratique sportive.

Pour la saison 2022/2023, près de 160 jeunes ont candidatés pour intégrer ce dispositif.

Face à ce succès grandissant, il est proposé une prolongation de ce dispositif pour les trois prochaines années scolaires et saisons sportives.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de ce dispositif pour trois années à partir de la rentrée scolaire 2023/2024 et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions, ainsi que tous les documents y afférant.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le territoire pisciacais observe l'émergence de sportifs de haut niveau,

Considérant la mise en place d'un dispositif de classes à horaires aménagés sportives, à titre expérimental, dès l'année scolaire et la saison sportive 2019/2020, par la commune de Poissy, en lien avec le collège et le lycée Le Corbusier,

Considérant le bilan positif de cette expérimentation,

Considérant la proposition de la prolonger pour les trois prochaines années scolaires,

Considérant que les droits et les obligations des parties doivent être définies dans une convention,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver le renouvellement du dispositif de classes à horaires aménagés sportives pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026.

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de classes à horaires aménagés sportives, entre la commune de Poissy, les associations sportives et le collège « Le Corbusier ».

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous les documents y afférents, avec le collège « Le Corbusier » et les associations sportives pisciacaises partenaires.

Article 4 :

D'adopter les termes de la convention de classes à horaires aménagés sportives, entre la commune de Poissy, les associations sportives et le lycée « Le Corbusier ».

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous les documents y afférents, avec le lycée « Le Corbusier » et les associations sportives pisciacaises partenaires.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Roger :

« Merci Madame le Maire.

Je me permettrai juste de rappeler que ce dispositif a été mis en place pour répondre à l'émergence de sportifs de haut niveau sur notre territoire.

La commune de Poissy, les associations sportives, le collège et le lycée Le Corbusier ont travaillé sur la mise en place de ce dispositif de classes à horaires aménagés sportives, à titre expérimental, dès l'année scolaire et la saison sportive 2019/2020.

Dans ce cadre, les jeunes scolarisés au sein de la Cité scolaire ont pu bénéficier d'une structure et d'une organisation adaptées à leur projet.

Depuis 2019, et grâce à ce dispositif, près de 560 jeunes engagés scolairement et sportivement, dont dix sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles, ont mené un parcours scolaire tout en s'adonnant à une pratique sportive.

Face à ce succès grandissant, il est proposé une prolongation de ce dispositif pour les trois prochaines années scolaires et saisons sportives.

A titre d'information, pour la saison 2022/2023, près de 160 jeunes ont candidatés pour intégrer ce dispositif.

Voilà Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Roger.

Il n'y a pas de demande de prise de parole, nous procédons donc au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

9) Communication de la liste des adresses des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe annuelle sur les friches commerciales sur la commune de Poissy - Années 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que six commerces, dont cinq situés hors du centre-ville sont actuellement vacants, et pour certains, depuis de nombreuses années.

Face à ces friches commerciales (grandes vitrines, belle surface, emplacement de choix...) avec des rideaux baissés, le législateur est intervenu à plusieurs reprises ; notamment avec la mise en place du droit de préemption commercial sur les fonds de commerce et artisanaux, pour permettre aux villes de préserver la diversité commerciale de leur centre-ville.

La taxe sur les friches commerciales permet de favoriser la mise en relation entre les porteurs de projets et les propriétaires des commerces non exploités, en incitant fortement ces derniers à négocier, sous peine d'être imposables.

Pour rappel, la municipalité, dans le cadre de sa politique de redynamisation du commerce de centre-ville a instauré en 2016, comme le permet l'article 1530 du Code général des impôts, une taxe annuelle sur les friches commerciales, afin de remettre sur le marché les boutiques vides, et, ainsi de prévenir le problème de l'augmentation des loyers commerciaux par manque de disponibilité de locaux.

La taxe est due pour les biens évalués qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour l'établissement des impositions, le Conseil municipal communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Cette taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière. Le taux de la taxe est évolutif et fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année. Le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 4 avril 2016, de majorer dans la limite du double, le taux de cette

taxe, soit 20 % la première année d'imposition, 30 % la deuxième année et 40 % à compter de la troisième année. Ce taux s'applique sur le montant de la taxe foncière due par le redevable.

La commune souhaite pérenniser pour la huitième année cette taxe sur les friches commerciales comme prévu par la délibération de l'année 2016 et dans la limite des mêmes taux.

Au vu des résultats obtenus depuis l'instauration de cette taxe, 15 commerces ont été taxés en 2016, date de la mise en place de la taxe, 5 commerces seront taxés en 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de pérenniser cette taxe sur les friches commerciales et ce, dans la limite des taux adoptés par délibération du 4 avril 2016 et de communiquer à l'administration fiscale la liste des biens concernés pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1530,

Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques - impôts,

Vu la délibération n° 48 du Conseil municipal du 4 avril 2016, instituant une taxe annuelle sur les friches commerciales sur la commune de Poissy,

Considérant que la commune de Poissy a institué une taxe annuelle sur les friches commerciales,

Considérant que la mise en place de cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires à exploiter ou à louer leurs biens dans le cadre de la stratégie de développement économique des territoires pour lutter contre la vacance commerciale,

Considérant que les conseils municipaux ayant institué la taxe annuelle sur les friches commerciales doivent communiquer, chaque année à l'administration des Finances publiques, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De communiquer à l'administration fiscale la liste ci-dessous des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe :

Pour la 2^{ème} année consécutive en 2023 :

- 8, rue du 8 mai 1945 (ex-César Coiffure)
- 25, rue Fernand Lefebvre (ex-Crédit Foncier)

Pour la 4^{ème} année consécutive en 2023 :

- 60 ter, boulevard Robespierre (ex Sixt location de véhicules)
- 74, boulevard Robespierre (ex-Cordonnerie du 11 novembre – Sibemo)

Pour la 6^{ème} année consécutive en 2023 :

- 1, impasse de Saint Exupéry (ex-Franprix)

Article 2 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Grimaud :

« C'est cela même.

Face à ces friches commerciales avec des rideaux baissés, le législateur est intervenu à plusieurs reprises ; notamment avec la mise en place du droit de préemption commercial sur les fonds de commerce et artisanaux, pour permettre aux villes de préserver la diversité commerciale de leur ville.

La taxe sur les friches commerciales permet de favoriser la mise en relation entre les porteurs de projets et les propriétaires des commerces non exploités, en incitant fortement ces derniers à négocier, sous peine d'être imposables.

La TFC est un impôt local, taxe sur la friche commerciale, qui concerne certains biens inexploités. Elle est mise en place sur la commune depuis 2016. Cette taxe est basée sur la taxe foncière des propriétés bâties, elle est soumise à 3 taux évolutifs 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année.

En 2023, nous avons 5 commerces, dont 4 hors du centre-ville, contre 12 commerces en 2017.

Cette taxe est instaurée pour être dissuasive même si elle génère quelques recettes pour la Ville mais le but ce n'est pas cela, c'est vraiment que les commerces retrouvent leur juste valeur. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Grimaud.

Monsieur Loyer souhaite intervenir. »

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

Oui, une prise de parole spontanée pour une question technique.

Y'a-t-il une contrainte quant au taux maximal qui pourrait être appliqué ou le nombre d'années ? C'est très récurrent, on voit que c'est la 6^{ème} année, par exemple, l'ex Franprix de Saint Exupéry revient souvent dans les réunions de quartier Saint Exupéry.

Est-ce qu'il est possible, techniquement parlant, d'ajouter encore une fois une surcote au-delà d'un certain nombre d'années qui pourrait aller au-delà de 40 % ou est-ce qu'il y a un risque juridique pour abus de pouvoir ? »

Madame Grimaud :

« Je ne peux pas vous répondre sur le taux. En revanche, ce que l'on fait au niveau de la Ville, par exemple pour le Franprix que vous avez pris en exemple, depuis 3 mois que je suis élue au commerce, j'ai essayé de les contacter, on a eu deux fois rendez-vous et ce Monsieur ne s'est pas présenté aux deux rendez-vous. Donc, la relation est très difficile.

Sans dialogue, c'est extrêmement compliqué.

Certaines personnes ne sont pas dans le besoin, ils sont propriétaires de magasin et le vendre à des prix qui sont hors du prix du marché, ce n'est pas un problème pour eux. C'est cela le souci. »

Madame le Maire :

« Merci Lydie.

Juste vous répondre sur votre question technique, 40 % c'est le taux maximal. On ne pourra pas monter au-dessus.

Plus de demande de prise de parole, nous procédons au vote. »

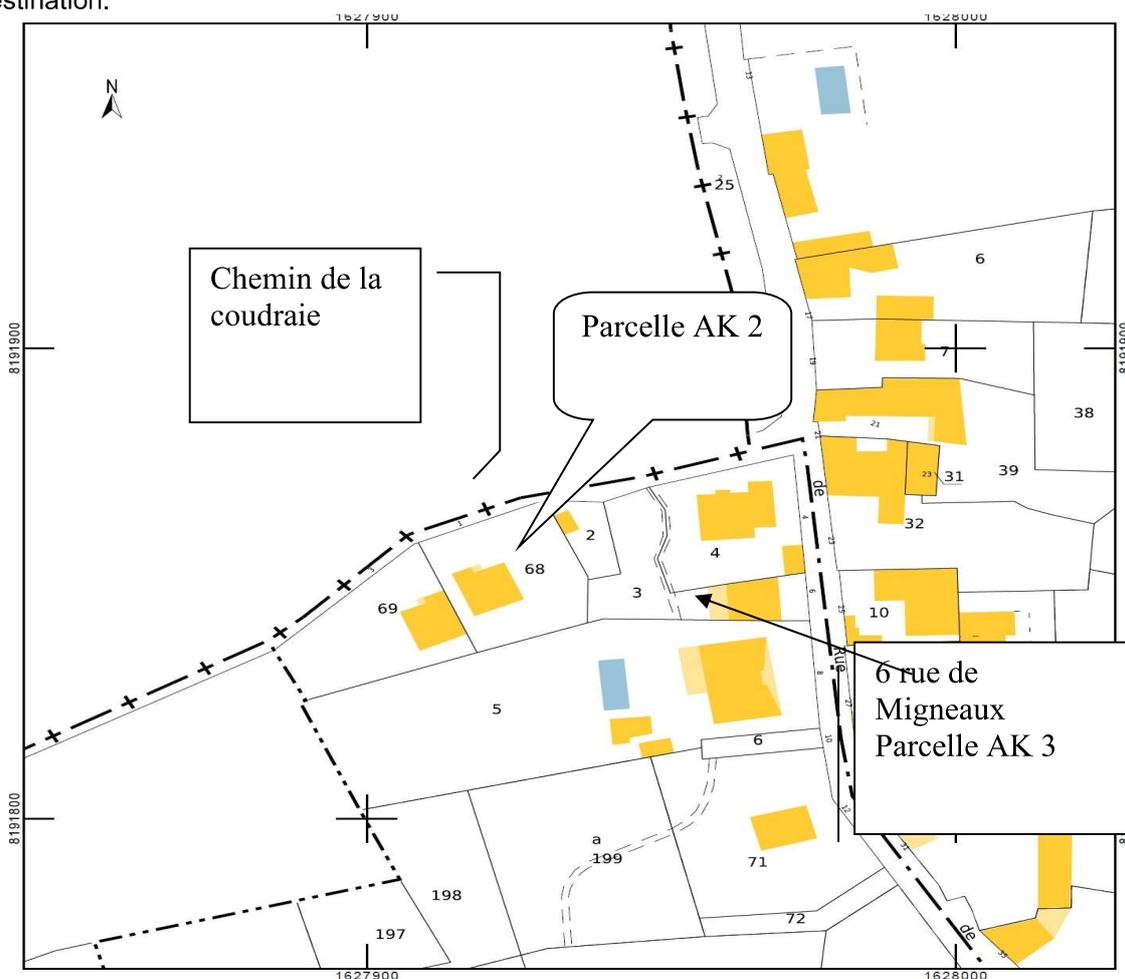
Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

10) Désaffectation et déclassement préalable, sans enquête publique et cession amiable, par la ville de Poissy, d'une portion d'espace vert, dépendant du domaine public, d'une superficie de 65 m², cadastrée section AK n° 2, située 98, chemin de la Coudraie, au profit des propriétaires riverains, Monsieur et Madame GREFFIN.

Monsieur et Madame GREFFIN ont acquis en 2004, une maison à usage d'habitation, située 6, rue de Migneaux, sur un terrain cadastré section AK n° 3, d'une superficie de 452 m².

La commune de Poissy est propriétaire de la parcelle limitrophe à la propriété des époux GREFFIN, cadastrée section AK n° 2, pour une emprise de 126 m², située 98, chemin de la Coudraie.

Ladite parcelle, constitutive du domaine public communal, est actuellement à usage d'espace vert, et est utilisée par les propriétaires riverains du chemin de la Coudraie, comme parking, même s'il ne s'agit pas de sa destination.



La parcelle AK n° 2 figure au Plan local d'urbanisme intercommunal en zone UAd. Elle supporte un transformateur EDF, et le passage souterrain des réseaux eau et assainissement, ce qui limite fortement la constructibilité.

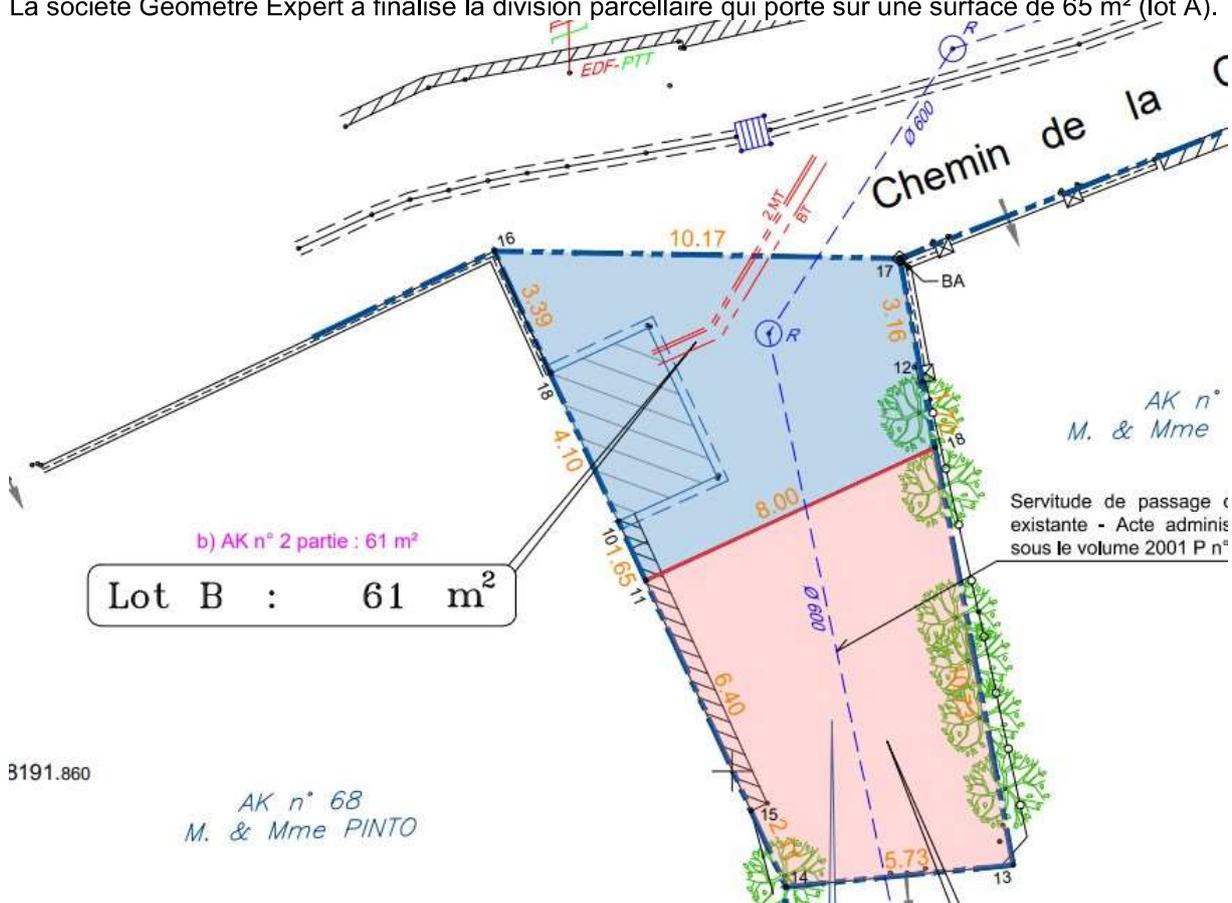
Monsieur et Madame GREFFIN se sont rapprochés de la commune de Poissy, et par courrier du 17 mars 2022, ont proposé d'acquérir partie de ladite parcelle afin d'agrandir leur propriété, et d'utiliser cette future emprise à usage de parking pour y stationner leurs véhicules.

Les négociations menées entre les parties ont permis de se mettre d'accord, sur la cession de partie de la parcelle AK n° 2 (hors transformateur) représentant une superficie de 65 m² environ, pour un prix de 21 374 € net vendeur.

Les frais d'acquisition sont à charge de la des acquéreurs. Les frais de géomètre sont à la charge de la Ville.

Cette négociation a été formalisée par courrier adressé à Monsieur et Madame GREFFIN, le 22 mai 2023.

La société Géomètre Expert a finalisé la division parcellaire qui porte sur une surface de 65 m² (lot A).



Préalablement à cette cession, l'emprise du domaine public communal doit être désaffectée et déclassée.

En effet, et comme tout bien dépendant du domaine public, celui-ci est par principe inaliénable, insaisissable et imprescriptible.

La cession de l'emprise foncière doit donc suivre une procédure aboutissant à la désaffectation publique et ensuite, au déclassement du terrain du domaine public communal.

Le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public, en l'occurrence, dans le cas présent à l'usage du public.

La Direction de la Stratégie Foncière de la commune s'est rendue sur place le 20 juin 2023 et a constaté la désaffectation de l'emprise foncière concernée, qui est aujourd'hui clôturée et non accessible au public.

Il convient donc de délibérer pour constater la désaffectation de cette emprise foncière et de prononcer son déclassement.

Il est précisé que le prix de cession de 21 374 €, soit 328,83 €/m², se situe en deçà de l'estimation de France Domaine, qui ressort avec la marge d'appréciation de 10 %, à 434,21 €/ m². Il est à noter que la valeur retenue par France Domaine concerne des terrains à bâtir d'une superficie comprise entre 100 et 300 m². Dans le cas présent, la superficie de la parcelle est largement inférieure, et le terrain même s'il est situé en zone UAD, ne peut être considéré comme constructible en tant que tel, compte tenu des servitudes de réseaux existantes. En conséquence, la valeur retenue de 328,83 €/m² est conforme à la valeur vénale de terrains de même nature.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De constater la désaffectation de l'emprise de 65 m², cadastrée section AK n° 2, et de prononcer son déclassement,
- D'approuver la cession à l'amiable, par la commune de Poissy, au profit de Monsieur et Madame GREFFIN, au prix de 21 374 € net vendeur, de l'emprise de 65 m², située sur la parcelle cadastrée AK n° 2.

- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et R. 2241-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, ayant trait à la lutte contre la corruption et plus particulièrement le chapitre III, article 11,

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et notamment son article 23,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 qui avait modifié l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, et notamment son article 1^{er} qui précise que, pour les opérations immobilières d'acquisition d'un montant supérieur à 180 000 €, la saisine du Domaine est obligatoire ; pour les opérations immobilières de cession, la saisine du Domaine est obligatoire sans condition liée au seuil financier, pour les communes de plus de 2 000 habitants,

Vu la circulaire du 12 février 1996, relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, approuvé le 16 janvier 2020,

Vu la délibération n° 2020 02 06 36 du Conseil Communautaire du 6 février 2020, instaurant un droit de préemption urbain simple dans toutes les zones U, AU du PLUi et maintenant les périmètres de droit de préemption urbain renforcé en vigueur,

Vu le courrier en date du 17 mars 2022 de Monsieur et Madame GREFFIN faisant part de leur intention d'acquérir partie de la parcelle cadastrée section AK n° 2,

Vu le courrier en date du 22 mai 2023 de Madame le Maire de Poissy donnant son accord sous condition de l'approbation de cette cession par le conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 octobre 2022,

Vu le procès-verbal en date du 20 juin 2023 constatant la désaffectation de partie la parcelle cadastrée section AK n° 2,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, transition écologique et espace public,

Considérant que la cession de l'emprise foncière appartenant à la commune est nécessaire au réaménagement des fonctionnalités essentielles à l'usage de la propriété appartenant à Monsieur et Madame GREFFIN, propriétaire riverain,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de partie la parcelle cadastrée section AK n° 2 et de prononcer son déclassement afin qu'elle soit cédée,

Considérant que le prix proposé est dans la fourchette usuelle des prix pour un terrain de même nature,

Considérant que cette emprise cédée n'a pas d'utilité pour la commune,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De constater la désaffectation de l'emprise de 65 m², cadastrée section AK n° 2, située au 98, chemin de la Coudraie, à Poissy.

Article 2 :

De prononcer en conséquence, le déclassement du domaine public communal de partie de la parcelle AK n° 2 d'une superficie de 65 m², située au 98, chemin de la Coudraie, à Poissy.

Article 3 :

D'approuver la cession à l'amiable, par la ville de Poissy, au profit de Monsieur et Madame GREFFIN, au prix de 21 374 € net vendeur, de l'emprise de 65 m², située sur la parcelle cadastrée AK n°2.

Article 4 :

De motiver le prix de de 21 374 € par le prix du marché pour une parcelle supportant une servitude de passage de réseaux d'eaux et d'assainissement.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, de quelque nature que ce soit.

Article 6 :

D'autoriser Madame le Maire à subdéléguer, le cas échéant, à l'un de ses adjoints, le pouvoir de signature de la promesse de vente, de l'acte authentique, de cette propriété, ainsi que tout document lié à la présente transaction décrite à l'article 3 de la présente délibération.

Article 7 :

De préciser que les recettes seront versées au budget.

Article 8 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Meunier :

« Merci Madame le Maire.

Monsieur et Madame Greffin ont acquis en 2004, une maison à usage d'habitation, située 6, rue de Migneaux, sur un terrain cadastré section AK n° 3, d'une superficie de 452 m².

La commune de Poissy est propriétaire de la parcelle limitrophe à la propriété des époux GREFFIN, dénommée section AK n° 2, pour une emprise de 126 m².

Cette parcelle, constitutive du domaine public, est actuellement à usage d'espace vert non entretenu, et est utilisée par les propriétaires riverains du chemin de la Coudraie, comme parking, même s'il ne s'agit pas de sa destination initiale.

Monsieur et Madame Greffin se sont rapprochés de la commune de Poissy, et par courrier du 17 mars 2022, pour proposer d'acquérir partie de ladite parcelle afin d'agrandir leur propriété mais surtout d'utiliser cette future emprise à usage de parking pour y stationner leurs véhicules.

Alors, je dis partie de la parcelle puisqu'en réalité cette parcelle, qui est déjà petite, supporte un transformateur EDF et également le passage de réseau d'eau et d'assainissement, ce qui limite considérablement la constructibilité.

Donc, les négociations ont été menées et ont abouti à un accord pour la cession au prix de 21 374 euros net vendeur, de 65 m².

Les frais d'acquisition restant évidemment à la charge des acquéreurs.

Il convient, comme à l'habitude de constater la désaffectation de cette emprise et de prononcer son déclassement. Il est également précisé que le prix retenu est inférieur à l'évaluation de France Domaine qui a fondé sa valorisation sur des terrains constructibles de 100 à 300 m² et là, on est dans un contexte très particulier.

France Domaine avait retenu un prix à 434 021 euros et l'opération se fait à 328 083 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de constater la désaffectation et de prononcer son déclassement de cette parcelle et d'approuver la cession à Monsieur et Madame Greffin, au prix indiqué.

Voilà Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Meunier.

Il n'y a pas de demande de prise de parole, nous procédons donc au vote. »

Vote pour : 37

Vote contre :

Abstention : 2 : M. Massiaux et M. Loyer

Non-participation au vote :

11) Écoquartier Rouget de Lisle – ZAC EOLES : Concertation citoyenne numérique : Nom du parc et choix de l'animal totem - Dénomination de voies nouvelles en phase n° 3.

1. La dénomination des voies communales

L'article 169 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », confirme et reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adressage. Le conseil municipal est donc compétent pour la dénomination des voies, des lieux-dits et de leur numérotation.

Ainsi, toutes les communes doivent délibérer sur les noms des voies publiques et privées ouvertes à la circulation.

L'article susmentionné incite fortement la transmission des informations dans le cadre de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Les noms de voies et les numéros de voirie font partie des données de référence à transmettre en open data à la Base Adresse Nationale.

Les communes transmettent leurs adresses au format Base Adresse Locale dans la Base Adresse Nationale, charge aux différents utilisateurs (Poste, fibre, GPS, etc.) de se greffer sur cette base.

En 2022, la ville de Poissy s'est engagée dans la certification des adresses dans la Base Adresse Locale et alimente donc régulièrement la base adresse Nationale.

222 voies, publiques et privées, ont été répertoriées, 4 958 numéros de voiries ont été identifiés. 614 adresses ont été certifiées et géolocalisées (soit 12,3% des adresses de la ville), à la date du 6 juin 2023.

2. Le nouveau Parc au cœur de l'écoquartier Rouget de Lisle

Le projet d'écoquartier Rouget de Lisle comporte la création d'un parc, d'une superficie de 1,7 hectares. Il a fait l'objet d'une concertation citoyenne numérique entre avril et juin 2021.

458 personnes y ont participé (<https://www.facebook.com/ville.depoissy/videos/concertation-parc-rouget-de-lisle/931761017558417/>).

Parmi les sujets et thèmes mis à la concertation publique, figurait le futur nom et l'animal totem du parc.

Quatre propositions de noms ont été soumises à la concertation :

- Parc de la Marseillaise
- Parc de la Renaissance
- Parc Rouget de Lisle
- Parc Lucie Aubrac

La dénomination « Parc Rouget de Lisle » a obtenu 41 % des suffrages.

Cinq propositions de mobilier / sculpture « totem » du parc ont été affichées :

- La vache
- La grenouille
- La tortue
- Le renard
- Le lapin

Le gagnant, avec 33 % des votes, est le renard.

Pour information, le bilan de cette concertation publique est consultable via le lien suivant : https://citallios.fr/wp-content/uploads/2022/07/ParcRDL_Resultats_RGPD.pdf



Les travaux de la première partie du parc démarreront fin 2023 pour une livraison courant 2024 (cf. plan ci-dessous). La livraison totale du parc est prévue en plusieurs phases successives entre 2029 et 2032, au fur et à mesure du développement du quartier.





Plan d'aménagement global de l'écoquartier Rouget de Lisle

3. Ecoquartier Rouget de Lisle – phase n° 3

Le développement de la phase n° 3 de l'écoquartier accompagne l'arrivée du futur collège en 2027 à l'est. Plusieurs nouvelles voies et espaces publics seront alors réalisés :

- Une voie nouvelle à sens unique de la rue Saint Sébastien vers le boulevard de l'Europe, au nord desservant le collège et les immeubles des îlots J1 et G2 ;
- Une sente piétonne entre les îlots J et G2 débouchant sur la promenade Edmond Michelet.
- Une place en face du collège, rotule avec l'avenue de Pontoise et le quartier Saint Exupéry.



Une troisième phase opérationnelle (2025/2029)

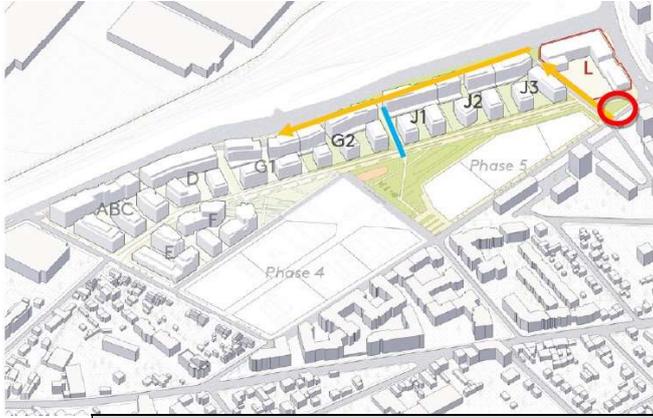


D'autres espaces, voies et équipements publics feront l'objet de dénominations, adoptées par des délibérations ultérieures, au fur et à mesure de l'avancée du projet.

4. Volonté d'honorer la mémoire de la Résistance

Concernant, l'écoquartier Rouget de Lisle, dans un souci de transmission aux générations futures des valeurs de liberté, égalité et fraternité et d'honorer la mémoire de la Résistance, la commune de Poissy a choisi de dénommer les nouvelles voies par le nom de femmes et d'hommes d'honneur qui se sont illustrés pendant la guerre (cf délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020).

Plusieurs rues et boulevards portent le nom de résistants et résistantes : Louis Lemelle, Jean-Claude Mary, Georges Constanti, Gérard Bongard, Maryse Bastié, Adrienne Bolland, etc.



Dénomination de l'écoquartier	
ZAC EOLES	Ecoquartier Rouget de Lisle – Délibération du Conseil Municipal – 28/09/2015

Voies existantes dont la dénomination est conservée	
Rue de la Faisanderie	Voirie agrandie et réaménagée en 2020
Rue des Prés	Voirie agrandie et réaménagée en 2020 et 2021
Rue Gérard Bongard	Voirie réaménagée en partie en 2022 / 2023
Rue Dellile	Phase n° 4

Voies nouvelles – Phase 2	
Allée Rouget de Lisle	Délibération du Conseil Municipal – 12 mars 2018
Sente Marguerite Kehren	Délibération du Conseil Municipal – 2 mars 2020
Sente Roland Le Bail	Délibération du Conseil Municipal - 2 mars 2020
Promenade Edmond Michelet	Délibération du Conseil Municipal - 2 mars 2020

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de dénommer les espaces publics et les voies suivantes :

Suite à la concertation numérique citoyenne :

Parc	Proposition au Conseil municipal
Dénomination du Parc	Parc Rouget de Lisle

Au nom du devoir de Mémoire :

Voies nouvelles – phase n° 3	Propositions au Conseil municipal
Voie à sens unique entre la rue Sébastien et le Boulevard de l'Europe	Allée Antoinette et Marcel LOUBEAU Couple de Pisciacais Justes parmi les Nations
Sente piétonne entre les îlots J1 et G2	Sente Cam Diop

- : - : - : - :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, notamment l'article 169,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal, approuvé par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, le 16 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-09-23_13 du 23 septembre 2021 définissant les objectifs et modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification n° 1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2013 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et la création de la ZAC EOLES Écoquartier Rouget de Lisle,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015 désignant l'aménageur de la ZAC EOLES Écoquartier Rouget de Lisle et autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 22 décembre 2015, entre la ville de Poissy et l'aménageur désigné, à savoir Yvelines Aménagement,

Vu les délibérations des 27 juin 2016, 26 septembre 2016, 26 juin 2017, 8 juillet 2019, 13 décembre 2021 et 22 mai 2023 approuvant les avenants 1, 2, 3, 4, 5 et 6 au traité de concession,

Vu les délibérations n° 31, 42, 12 du Conseil municipal en date des 28 septembre 2015, 12 mars 2018 et 2 mars 2020,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, travaux, espaces publics et transition écologique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques, bâtiments publics et voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et espaces publics,

Considérant le développement actuel de la phase n° 2 de l'écoquartier Rouget de Lisle et la livraison en 2024 de la première partie du parc,

Considérant la concertation citoyenne numérique sur le projet du parc au sein de l'écoquartier Rouget de Lisle, pendant trois mois entre avril et juin 2021,

Considérant le bilan de cette concertation et les votes des participants sur le nom du parc et sur le mobilier totem de celui-ci,

Considérant le développement futur de la phase n° 3 de l'écoquartier Rouget de Lisle qui accueillera entre autres les îlots J et G2,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le plan schématique ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De valider et d'adopter la dénomination du parc, dans le périmètre de l'écoquartier Rouget de Lisle :
« Parc Rouget de Lisle ».

Article 2 :

De valider et d'adopter le choix du renard comme mobilier totem du parc de l'écoquartier Rouget de Lisle, à la suite de la concertation citoyenne numérique de 2021.

Article 3 :

De valider et d'adopter la dénomination de la voie nouvelle : voie à sens unique entre la rue Saint Sébastien, vers le boulevard de l'Europe, dans le périmètre de l'écoquartier Rouget de Lisle :
« Allée Antoinette et Marcel Loubeau ».

Article 4 :

De valider et d'adopter la dénomination de la voie nouvelle : sente piétonne, entre les îlots J1 et G2, dans le périmètre de l'écoquartier Rouget de Lisle :
« Sente Cam Diop ».

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Meunier :

« Cette délibération a un double objet.

D'abord, vous faire part des résultats d'une concertation citoyenne numérique relative à l'Ecoquartier Rouget de Lisle pour le nom, d'une part, du parc de la ZAC et également le choix d'un animal, qu'on a voulu comme animal Totem.

Deuxième finalité de cette délibération, la dénomination de certaines voies nouvelles à créer au titre notamment de la phase 3 du projet.

Il est rappelé que notre conseil à compétence pour attribuer des noms à toutes les voies publiques nouvelles.

Le nouveau parc Rouget de Lisle, bien entendu je n'en rappellerai pas toutes les caractéristiques, se situe au cœur du projet et couvre une surface de 1,7 hectares.

Il a fait l'objet d'une concertation citoyenne numérique entre avril et juin 2021. Le résultat de cette consultation a été que la dénomination « Parc Rouget de Lisle » a remporté 41% des suffrages.

Concernant l'animal Totem, qui a également été soumis à ce scrutin, le gagnant, avec 33% des votes, le plus malin, est le renard.

Donc, il vous est proposé de retenir le renard comme animal Totem.

La deuxième finalité de cette délibération est de proposer de dénommer certaines voiries nouvelles et ces dénominations sont dictées par la volonté de notre Maire et des élus, y compris de la précédente mandature, pour honorer la mémoire de la résistance à Poissy.

Donc, d'ores et déjà, des voies ont été dénommées dans ce sens, en 2020, la Sente Marguerite Kehren, la Sente Roland Le Bail et la Promenade Edmond Michelet.

Il vous est proposé aujourd'hui de dénommer les espaces publics et les voies suivantes :

- On retiendra le parc Rouget de Lisle, si vous le voulez bien, pour la dénomination du parc.
- La voie à sens unique entre la rue Saint Sébastien et le boulevard de l'Europe : « Allée Antoinette et Marcel Loubeau » qui sont un couple de Pisciacais juste parmi les nations.
- La sente piétonne, entre deux îlots à créer, J1 et G2, : « Sente Cam Diop ».

C'est donc l'objet de cette délibération que de valider et d'adopter ces dénominations du parc et d'autre part des voies nouvelles.

Merci Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci.

Il y avait une demande de prise de parole.

Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Merci.

En préambule de la délibération, vous dressiez un bilan de la concertation relative au Parc du quartier Rouget de Lisle.

Il est dommage que le bilan ne soit pas accessible ou présenté aux Pisciacais en amont ou en introduction de la nouvelle consultation relative aux aires de jeu du Parc.

En effet, suite au choix de l'animal totem, comme vous l'avez dit, qui est salué au regard du symbole qu'il représente aujourd'hui, il est dommage que dans les aires de jeux inclusives, une sélection restreinte présente un lien avec cet animal.

Par ailleurs, pour cette nouvelle consultation il semblerait que tous les quartiers adjacents à Rouget de Lisle ne soient pas sollicités, ce qui est fort dommage dans la mesure où ce parc sera une nouvelle centralité entre Saint-Exupéry, Noailles et les Sablons entre autres. Néanmoins, sur le coeur de la délibération, nous ne pouvons que saluer ces choix de dénominations des nouvelles voies.

Merci. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

Nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

12) Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Poissy, le Centre communal d'action sociale de Poissy et le Conservatoire de Poissy, pour la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires des agents CNRACL, fonctionnaires au-dessus de 75% d'un temps complet - Adhésion au groupement de commandes - Autorisation de signer la convention de groupement de commandes et les marchés passés par le groupement de commande.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, publics ou privés, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ils ont pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Un groupement de commandes peut être ainsi créé pour un ou plusieurs segments d'achats communs à l'ensemble des membres du groupement.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la commune de Poissy, le Centre communal d'action sociale de Poissy et le Conservatoire de Poissy proposent de constituer un groupement de commande pour la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), qui concernant les agents fonctionnaires, qui occupent un poste dont le temps de travail est supérieur à 75% d'un temps complet.

Ainsi, il est proposé que la commune de Poissy, représentée par son Maire, soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, des missions suivantes :

1 - Préparation des marchés publics :

- Assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,

- Élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- Choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

2 – Passation des marchés publics :

- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - Réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation,
 - Réception des offres,
 - Information des candidats durant la période de publicité,
 - Secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - Information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - Rédaction du rapport de présentation prévu,
 - Signature des marchés publics,
 - Transmission au représentant de l'État,
 - Notification du marché au titulaire,
 - Publication des avis d'attribution.

3 – Exécution des marchés publics :

- Conseils juridiques et techniques dans l'exécution du marché public,
- Au plan des actions en justice : le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Le coordonnateur intervient pour les étapes suivantes :

- Gestion des marchés subséquents (rédaction, signature et notification),
- Reconduction,
- Résiliation,
- Avenants concernant tous les membres,
- Assistance en cas de litige avec le titulaire.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

La convention constitutive de ce groupement prendra effet lorsqu'elle sera rendue exécutoire et jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles du marché.

Aussi, et au regard des besoins communs de la commune, du Centre communal d'action sociale et du Conservatoire, il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires des agents CNRACL, fonctionnaires au-dessus de 75% d'un temps complet, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-3 II et L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants,

Considérant l'étendue des besoins à satisfaire pour la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires des agents CNRACL, fonctionnaires au-dessus de 75% d'un temps complet,

Considérant l'intérêt de mettre en place un groupement de commandes constitué par la commune de Poissy, le Centre communal d'action sociale de Poissy et le Conservatoire de Poissy, en termes d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique,

Considérant que la commune de Poissy propose la constitution d'un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché public pour

la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires des agents CNRACL, fonctionnaires au-dessus de 75% d'un temps complet,

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie,

Considérant que cette convention acte du principe et de la création du groupement de commandes,

Considérant qu'elle désigne la commune de Poissy comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation des procédures de passation des marchés et au choix des titulaires,

Considérant que la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant que la convention précise que la mission de la commune de Poissy comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération et que les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement,

Considérant que chaque membre du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché ou de l'accord-cadre et des marchés subséquents,

Considérant qu'il convient d'autoriser la constitution du groupement de commandes,

LE CONSEIL,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De constituer un groupement de commandes entre la commune de Poissy, le Centre communal d'action sociale de Poissy et le Conservatoire de Poissy ayant pour objet la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires des agents CNRACL, fonctionnaires au-dessus de 75% d'un temps complet.

Article 2 :

D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Poissy comme coordonnateur du groupement, habilité à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 :

D'approuver la commande relative à la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires des agents CNRACL, fonctionnaires au-dessus de 75% d'un temps complet, en fonction des besoins des membres du groupement.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Monnier :

« Merci Madame le Maire.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la ville de Poissy, le Centre communal d'action sociale et le Conservatoire proposent de constituer un groupement de commande pour la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires des agents fonctionnaires au-dessus de 75% d'un temps complet.

Il est proposé au Conseil d'approuver la constitution de ce groupement, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement et de donner pouvoir à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie Monsieur Monnier.

Monsieur Loyer, vous souhaitez prendre la parole. »

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

Ma question ne porte pas sur le groupement en lui-même mais plutôt sur le fond de la délibération.

Il apparaît qu'aujourd'hui il est intégralement du ressort de la ville de couvrir les risques statutaires, que ce soit pour les titulaires à plus de 75% d'un temps complet, ceux à moins de 75% d'un temps complet ou les contractuels.

Je remercie Madame Conte pour les premiers éléments transmis permettant de qualifier l'intérêt de cette délibération pour les agents à plus de 28h. Quelle analyse a été conduite amenant à souhaiter transférer uniquement le risque pour les agents à plus de 75% et non pas pour ceux qui sont en deçà ou les contractuels ? »

Madame le Maire :

« Parce que visiblement, ce n'est pas la même prise en charge.

Il y a deux prises en charge différentes. On a d'abord fait pour cette catégorie de personnel cette demande après il y aura peut-être une proposition qui sera faite pour les autres.

On vous apportera une réponse plus complète sur votre question.

C'est moi qui vous remercie.

Nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

13) Adoption du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la commune de Poissy.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que pour répondre aux exigences réglementaires et dans le cadre de la modernisation de son fonctionnement et de ses outils, la commune va mettre en place un nouveau logiciel de facturation et de paiement à destination des familles, pour ses

structures petite enfance, les crèches collectives et la crèche familiale, nécessitant un nouveau règlement de fonctionnement.

Dans ce cadre, à compter du 1^{er} septembre 2023, le logiciel dédié à la facturation de l'accueil des tout-petits inscrits dans les crèches de la commune de Poissy va changer. Ce nouveau logiciel permettra de procéder à une facturation à la demi-heure comme l'impose désormais la réglementation, mais aussi de payer chaque mois au temps réel.

Cette évolution apportera une plus grande flexibilité aux familles dans leurs choix horaires, tout en répondant aux critères de fonctionnement de la Caisse d'allocations familiales, dont la commune bénéficie des prestations.

Outre la tarification mensuelle au réel, le fonctionnement des congés annuels va également évoluer pour s'aligner sur les crèches privées, partenaires de la commune. Aux journées de fermetures actuelles s'ajouteront désormais trois semaines de fermeture obligatoires en août (les trois premières du mois) dans les crèches collectives. Pendant cette période de fermeture annuelle, des places en crèches familiales resteront accessibles pour assurer la continuité du service public. Huit jours de congés supplémentaires pourront par ailleurs être pris par les familles à leur convenance, sur la période contractuelle.

Ces outils de modernisation nécessitent donc une adaptation du règlement de fonctionnement, décrivant les conditions d'accueil des tout-petits dans les structures municipales.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la commune de Poissy, à partir du 1^{er} septembre 2023 et d'autoriser Madame le Maire à le signer, ainsi que tous les documents y afférant.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du Code de la santé publique et ses modifications éventuelles,

Vu le décret n° 2007-206 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires),

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil de moins de 6 ans,

Vu la circulaire n° 2019-005 de la Caisse nationale des allocations familiales du 5 juin 2019,

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant adoption du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville de Poissy,

Vu la décision du Maire n° 191 du 7 mars 2018 approuvant la mise à jour des tarifs des établissements d'accueil du jeune enfant, fixés par le barème de la Caisse nationale des allocations familiales,

Considérant que dans le cadre de la modernisation des services rendus aux pisciacais, la commune va se doter d'un nouveau logiciel de facturation des établissements d'accueil de la petite enfance,

Considérant que ce logiciel impacte les modalités de paiement de ce service,

Considérant que le fonctionnement des congés annuels des crèches va évoluer,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Poissy,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de la commune de Poissy.

Article 2 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame le Maire :

« Je vais porter la dernière délibération puisque Vanessa Hubert nous a fait part de son absence.

Il s'agit de modifier le règlement de fonctionnement des crèches de la commune.

Et, cela pour mettre en œuvre les nouvelles obligations réglementaires.

Il s'agit aussi de prendre en compte de nouveaux outils de facturation pour les familles.

Les principales modifications qui seront apportées concernent d'abord la facturation à la demi-heure puisqu'aujourd'hui nous avons des facturations à l'heure et à partir de l'adoption du règlement, nous aurons une facturation à la demi-heure qui sera plus respectueuse pour les familles.

Nous allons aussi facturer au réel puisqu'aujourd'hui, vous le savez ou vous ne le savez pas, nous facturons en lissage, nous estimons quelles sont, à peu près, les vacances ou les jours pris et nous facturons un douzième chaque mois. A partir de l'adoption du règlement, nous facturerons au réel. C'est-à-dire que si, dans un mois, les parents ne mettent pas leurs enfants pendant 15 jours, ils ne seront pas facturés.

J'en profite pour vous parler d'une autre nouveauté qui me tient à cœur, c'est que ce règlement va rendre possible la poursuite de l'allaitement maternel même en crèche collective selon des modalités spécifiques qui ne sont pas définies dans le règlement mais qui feront l'objet d'un protocole entre la famille et les professionnels de la crèche.

Pour compléter, nous avons envisagé les couches lavables mais pour des questions d'organisation du travail des équipes, elles n'ont pas souhaité qu'il y ait ces couches lavables. Le principe était quand même de limiter le travail de nos agents des crèches qui sont déjà bien occupés.

Il y avait une demande de prise de parole.

Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Effectivement, je souriais parce que cela faisait partie d'une proposition que l'on avait faite l'année passée.

Nous notons une évolution que nous ne pouvons que saluer, l'apparition d'un « protocole allaitement de la ville de Poissy ».

Cependant, ce dit protocole est introuvable. Pouvez-vous nous informer sur le moyen de se le procurer et quand sera-t-il accessible au public ?

Plus particulièrement, vous savez à quel point le sujet de l'alimentation pour nos petits m'est sensible. A cet égard, je ne peux que regretter le manque d'ambition en matière d'alimentation Bio ou d'introduction de plat végétarien.

En effet, il n'y est pas fait mention. La loi EGALIM encadre la restauration collective, mais quid des assistantes maternelles en crèche familiale. Sont-elles incitées d'une manière ou d'une autre ? Sont-elles assistées d'un nutritionniste ou d'ateliers pour se former ou répondre à des questions sur ce sujet ?

Encore une fois, je pense que nos enfants méritent que l'on se penche sur le sujet et nous sommes prêts à travailler avec vous. »

Madame le Maire :

« Mon équipe essaie de me donner des informations.

Pour le protocole, il n'y a pas de protocole type. Cela sera vraiment du cas par cas, donc on pourra vous donner les principales règles. Mais, le principe, c'est que ce soit du cas par cas, c'est ce qui est le mieux.

Sur toutes vos autres questions sur, notamment, les assistantes maternelles à domicile et les repas. Sur les repas, on me dit qu'on respecte la loi qui impose 50%, on est à plus de 70% aujourd'hui. Donc, on est bien au-dessus des normes qu'on nous impose.

Concernant la formation des assistantes maternelles qui sont à domicile, je vous apporterai une réponse. Je ne peux pas vous répondre maintenant.

Nous allons procéder au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

IV. Questions orales :

Question 1 : Feu d'artifice du 14 Juillet

Monsieur Massiaux :

« En 2022, la ville de Tours a annulé son feu d'artifice du 14 juillet, à la demande de la Ligue de protection des oiseaux, car il menaçait la population de sternes présente sur la Loire. Cette ville a ainsi appliqué la loi qui protège les espèces menacées.

Sur la Seine entre Poissy et Carrières-sous-Poissy, nous avons la même situation. De nombreuses espèces protégées dont des sternes. Et pourtant, le feu d'artifice y est tiré chaque année.

La Mairie a bien été alertée sur cette problématique dès juillet 2022 mais visiblement, le 13 juillet 2023, les nombreuses alternatives possibles au feu d'artifice (spectacle son et lumières, spectacle de drones lumineux...) ne seront pas mises en œuvre.

Outre, leur impact sur les animaux, il est désormais notoire que les feux d'artifice rejettent de nombreuses particules fines et causent donc de nombreux pics de pollution. Selon une étude réalisée par Airparif, après un feu d'artifice dans la capitale, la concentration de particules augmente de 3000% dans la zone de tir.

Donc aujourd'hui, qu'est-ce qui a empêché les villes de Poissy et Carrières-sous-Poissy de mettre en œuvre une alternative ? Quelles garanties en termes de bien-être animal, de protection de l'environnement et de la santé les villes ont-elles inscrites à son cahier des charges pour le feu d'artifice qui sera tiré le 13 juillet prochain sur la Seine, à proximité d'espèces protégées ? »

Madame Emonet-Villain :

« Merci.

Bonsoir Monsieur Massiaux.

Avant de répondre sur le fond à votre question permettez-moi de redire l'importance, en particulier dans le contexte de grandes tensions que nous connaissons actuellement, de maintenir coûte que coûte les célébrations prévues dans le cadre des festivités du 14 juillet.

Plus que jamais notre fête nationale doit être un grand moment de cohésion et de rappel de notre volonté commune de faire Nation. Par les symboles habituels de cette communion.

Le défilé du 14 juillet.

Les traditionnels bals des pompiers.

Mais aussi nos traditionnels feux d'artifice.

Des feux tellement ancrés dans l'esprit du 14 juillet, que même des villes comme Bordeaux, Lyon et Grenoble, toutes trois dirigées par des équipes municipales écologistes, les organisent alors même qu'elles ont banni les sapins de Noël de leurs rues.

Ne soyons donc pas plus royalistes que le roi et ne boudons pas notre plaisir à organiser notre feu d'artifice annuel, qui rendra cette année hommage à l'éternelle Edith Piaf.

D'autant, que nous organisons justement ce feu d'artifice en prenant un maximum de précautions environnementales et ce bien avant juillet 2022 auquel vous faisiez référence.

Pour votre complète information, la prise en compte des enjeux environnementaux était un des critères de sélection de notre dernière procédure d'appel d'offres de 2021.

En plus d'être le mieux disant, le prestataire choisi (JCO) était aussi le plus pertinent et le plus impliqué sur ces questions. C'est d'ailleurs cet aspect qui a fait pencher la balance pour le choix définitif.

Ainsi, le site du feu d'artifice est nettoyé par le candidat qui ramasse tous les déchets pyrotechniques et détruit sur place les éléments non explosés. Le site est ainsi rendu complètement propre.

Les déchets pyrotechniques enlevés sont ensuite détruits sur leur site agréé ICPE et SEVESO. Après destruction, les résidus sont envoyés à un prestataire extérieur pour traitement et disparition définitive.

Ajoutons que notre prestataire JCO utilise des coques de bombes biodégradables, avec en plus la particularité d'utiliser des bombes éco-shoot, générant peu de déchets grâce à un système d'auto-combustion. La colle et les écorces sont fabriquées à base de riz.

Il a également réduit volontairement la quantité de masse active dans ces bombes (poudre) en utilisant de nombreux matériaux spécifiques.

Enfin, pour information, sur leur terrain d'essais pyrotechniques en Vendée, où ils tirent des feux d'artifice toute l'année, des sternes viennent nicher tous les ans sur le plan d'eau au centre du terrain.

JCO n'organise pas de tests pyrotechniques sur ce site pendant la période de nidification des oiseaux. Ils viennent et reviennent tous les ans.

Ils ont testé et développé un mode opératoire permanent pour ne pas effrayer les sternes avant les tirs, ils mettent en œuvre des artifices lumineux non bruyants afin d'éviter l'effet "surprise" et l'effarouchement des

volatiles. Ce système avec un signal particulier leur permet depuis des années la cohabitation avec la faune aviaire riche sur leur plan d'eau et dans leur région.

Ce système d'alerte est également prévu pour notre feu cette année.

Vous l'aurez compris mes chers collègues : nous sommes donc parés pour que le feu d'artifice du 13 juillet soit le plus beau et le plus respectueux de l'environnement possible.

Je vous remercie. »

Question 2 : Stationnement rues commerçantes

Madame Soussi :

« J'ai beaucoup discuté avec les commerçants de Poissy et les pisciacais.

Les premiers seraient favorables à une gratuité de 30 minutes comme dans plusieurs villes des Yvelines comme Le Vesinet ou Saint-Germain-en-Laye, les seconds trouvent que 30 minutes de stationnement gratuit permettraient de faire quelques achats express.

Ceci favorisera le commerce de proximité à mon sens. La carte Tempo était un compromis, on peut aller plus loin.

Qu'en pensez-vous ? Pourquoi ne pas le tenter ? »

Madame Grimaud :

« Merci Madame le Maire,

Vous le rappelez à juste titre, Poissy a longtemps eu un système de gratuité de son stationnement courte durée en centre-ville. C'était la carte Tempo.

Une carte Tempo lancée initialement en mai 2001 et qui permettait à la fois de recevoir un chèque tous les 12 achats chez les commerçants adhérents et de bénéficier de 20 minutes de stationnement gratuit offertes par la Ville par jour sans obligation d'achat.

Cette carte avait remporté un vif succès auprès des consommateurs du fait de la gratuité de stationnement offert. Côté commerce, 30 boutiques la proposaient.

A son plus haut, en 2003, la Ville offrait ainsi, 100 000 stationnements gratuits de 20 minutes par an.

Relancée en 2014, à l'arrivée de notre majorité, la carte Tempo nouvelle génération avait un peu évolué, avec notamment un nouveau paramètre : les 20 minutes de stationnement gratuit étaient conditionnées par le fait de faire au moins un achat chez un des 20 commerçants adhérents à la carte tempo. Le succès n'a pas été au rendez-vous du fait du trop faible nombre de commerçants participants, le nombre de stationnement de 20 minutes offert par la Ville est alors passé de 100 000 à 5 000 par an maximum.

La carte tempo a alors progressivement été abandonnée.

Mais l'idée de revenir à un système simple de gratuité du stationnement courte durée est rapidement revenue sur la table. Nous l'avons d'ailleurs, inscrit dans la liste de nos engagements en 2020.

Si nous ne l'avons pour l'heure pas mis en œuvre, c'est que les conditions de sa mise en œuvre posent question. Le manque à gagner pour les recettes municipales est en effet très important. On parle tout de même d'une perte de recettes estimée entre 150 000 € et 200 000 €/an pour la ville.

Dans le contexte de flambée des coûts auquel nous faisons face, rajouter une dépense de 200k€ est un arbitrage très complexe.

Nous ne perdons pas de vue notre volonté d'avancer sur ce sujet et de travailler plus largement à une rénovation de la voirie et du stationnement en centre-ville, mais pour l'heure, le projet n'est pas mûr.

Je vous remercie. »

Question 3 : AS Poissy

Monsieur Loyer :

« Merci.

En mai dernier, la Direction nationale du contrôle de gestion (DNCG) a prononcé une exclusion de l'AS Poissy des championnats nationaux, notamment pour cause d'un déficit de 250 000 euros.

A titre de rappel, cette assemblée a reconduit, à l'unanimité, au printemps la même subvention qu'en 2022 soit 275 000 euros, subvention la plus importante des associations.

Au regard des informations dont nous disposons, via la presse, il est constaté que la mairie ne disposait pas d'information suffisamment précise de la part du club, en reprenant les propos qui vous sont attribués, Madame le Maire, dans un article du Parisien daté du 2 juin dernier, je cite :

« Dans le cadre du dialogue de gestion instauré entre nos représentants respectifs, nous avons eu connaissance d'un déficit, bien moindre, qui nous avait amenés à anticiper le versement de notre subvention annuelle et à exiger un plan de redressement de la part du club que nous attendons encore. Il y a clairement eu un manquement, dans les engagements d'information et de transparence du club envers la ville, qui est absolument inacceptable. »

Le 6 juin dernier, vous avez réuni les services, les présidents actuel et anciens de l'AS Poissy, dont le député de la 12ème circonscription Karl Olive, pour faire le point sur la situation du club.

Nous sommes conscients de la nécessité de pérenniser le club, en particulier pour les autres sections non professionnelles du club réunissant près de 800 licenciés. Toutefois, au regard du montant important de la subvention de la ville, il nous apparaît particulièrement inopportun, en l'état, que la ville abonde plus au budget de l'association, si cela était envisagé.

En conséquence, compte-tenu des échanges qui ont eu lieu, pourriez-vous, je vous prie, nous informer sur :

- la communication d'un plan de redressement par l'AS Poissy,
- l'arrivée de nouveaux sponsors permettant de combler le déficit de l'association,
- les actions de soutien éventuel résultant de la réunion qui s'est tenue, en particulier de la part de la municipalité,
- les mesures complémentaires de transparence demandées au club.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Je vais passer la parole à mon collègue Eric Roger.

Je voulais juste vous dire qu'il n'a jamais été envisagé, au vu de la situation, de verser une subvention supplémentaire de la part de la Ville.

Monsieur Roger. »

Monsieur Roger :

« Merci Madame le Maire.

Le 23 mai dernier, comme vous le rappelez, l'AS Poissy Football était exclue des championnats nationaux par la Direction Nationale de Contrôle et de Gestion (DNCG) en raison d'un déficit d'environ 230 000 euros à 250 000 euros. Une situation financière très grave qui n'avait pas fait l'objet d'alertes préalables auprès de la ville de Poissy, pourtant financeur du club à hauteur de 275 000 euros, à travers sa subvention annuelle.

Je vous confirme que c'est la subvention la plus importante.

Quelques jours après cette annonce choc et inattendue, à l'invitation de Madame le maire, les membres du conseil d'administration de l'ASP étaient invités à s'expliquer sur cette situation inquiétante pour le devenir du club et la pratique du football à Poissy, mais aussi à échanger sur les perspectives de sauvetage lors d'une réunion qui associait également d'anciens présidents, éducateurs, joueurs, supporters du club.

Cette rencontre dressait le constat de très nombreux manquements et défaillances dans la gestion quotidienne des finances et du fonctionnement au sein de l'AS Poissy (assemblée générale de janvier 2023 à l'ambiance particulièrement délétère, absence de secrétaire et de trésorier, conseil d'administration jamais réuni...) et l'absence totale d'un plan de redressement à même d'assurer la survie du club. A l'issue de cette réunion, il était expressément demandé au club de transmettre les garanties d'un bon fonctionnement la saison prochaine, en particulier en direction des équipes jeunes. Et ce, sans attendre le passage en appel devant la DNCG qui est prévu, demain, mardi 4 juillet.

Fin juin, comme on pouvait malheureusement s'y attendre, l'ASP, dans l'incapacité de fournir ces garanties et en l'absence de nouvelles ressources, déposait un dossier de redressement judiciaire auprès du tribunal de commerce. La Ville, comme elle l'avait clairement annoncé d'emblée, a donc décidé d'engager toutes les démarches qu'elle jugera nécessaires et étudiera toutes les initiatives liées à un nouveau projet sportif pour permettre aux jeunes Pisciacais de continuer à pratiquer le football.

Poissy prendra ses responsabilités pour qu'une structure pérenne et solide, puisse organiser la rentrée de septembre. »

Question 4 : Médiathèque Christine de Pizan

Monsieur Massiaux :

« Merci.

Faisant suite au questionnement de plusieurs habitants de la ville, nous vous adressons cette question relative à la médiathèque Christine de Pizan.

Depuis plusieurs mois, le public n'a plus accès à la salle des documents sonores et vidéos (CD et DVD).

Deux alternatives sont proposées :

- réserver en ligne ou demander sur place un document, remis à l'accueil.
- choisir un document parmi la sélection mise à disposition dans quelques bacs.

Mais ces alternatives dégradent l'accès à la culture, les usagers ne peuvent donc plus flâner dans toutes les allées et découvrir au gré de leur déambulation des œuvres inattendues.

Malgré ce service dégradé, le prix de l'abonnement (18€) reste inchangé. D'autres interruptions de service se sont produites à la médiathèque ces 3 dernières années. Les agents de la médiathèque ne semblent pas disposer d'informations à fournir aux usagers sur le problème dans cette salle, la nature et la durée des travaux, la date de retour à un service habituel.

- Pourriez-vous nous fournir ces informations s'il vous plaît ?
- Une remise tarifaire sur l'abonnement est-elle envisagée ?
- De manière générale, est-il possible de prévoir une communication visuelle sur site et en ligne adaptée lorsque ces situations se produisent ? »

Madame Emonet-Villain :

« Merci.

Avant de répondre sur le fond à vos questionnements légitimes concernant l'offre de service de la Médiathèque, permettez-moi de faire un rappel que chacun comprendra.

L'an dernier, à l'occasion d'une commission de sécurité, nous avons découvert que le système d'extraction n'était pas adapté à la taille du bâtiment. Si cela ne présente pas de risque pour les utilisateurs ou pour le

personnel, nous avons pris, par prudence, une mesure conservatoire, en fermant le bâtiment au public. Cela a duré du 4 au 18 octobre dernier.

Depuis, le bâtiment a pu rouvrir, mais il attend toujours des travaux pour adapter le système d'extraction à la taille du bâtiment.

Dans l'intervalle, en accord avec les pompiers et les préventionnistes, toutes les mesures utiles ont été mises en œuvre pour garantir la sécurité qui est la première de nos obligations.

Ces mesures sont toujours d'actualité :

- Limitation de la fréquentation maximale instantanée à 100 personnes (contre 297 auparavant).
- Déploiement d'un agent SSIAP pour comptabiliser les entrées, et faciliter l'évacuation en cas de besoin.
- Réaménagement des locaux et fermeture de quatre espaces (*salle littérature adulte, salle ciné-musique, salle de travail, petit auditorium « Parc-parlà »*).

Ayant conscience que ces mesures pénalisent les usagers, les services cherchent à s'organiser pour trouver la parade. Ils envisagent notamment de profiter du passage aux horaires d'été pour réaménager les espaces accessibles au public, afin de proposer un nouvel accès aux fonds se trouvant dans les salles fermées : littérature adulte / cinéma et musique.

D'autres pistes sont étudiées et seront déployées dans le courant de l'été, avec notamment l'installation de caméras de comptage permettant de connaître en temps réel la fréquentation de l'établissement et de laisser les équipes se concentrer sur le service aux abonnés.

S'agissant de la question des tarifs et des prestations, toutes les options sont sur la table, d'un agrandissement de la surface dédiée aux collections à un développement de l'offre avec l'arrivée prochaine du jeu de société en prêt... Jusqu'à l'harmonisation des tarifs d'abonnement.

Dernier point, s'agissant de la communication visuelle sur site et en ligne, un travail est également en cours pour ajuster notamment l'affichage sur place.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

Je vous rappelle notre rendez-vous 24 septembre pour les élections sénatoriales. Votre présence est obligatoire.

Je vous souhaite à tous une excellente soirée et de très belles vacances. Profitez et reposez-vous bien.

Merci à tous. »

Madame le Maire clôt le Conseil à 20h15.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le :

Le lundi 25 septembre 2023 à 19h00

Le secrétaire de séance,

Nelson De Jesus Pedro



**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise
Conseillère régionale d'Île-de-France**

Sandrine BÉRNO DOS SANTOS



Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/09/2023